

Rapport annuel

2012

Conseil de gestion
de l'assurance parentale



Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Les Dompteurs de souris

Ce rapport respecte les principes de féminisation retenus
par l'Office québécois de la langue française.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISSN 1718-8970 Rapport annuel de gestion (Imprimé)

ISSN 1718-8989 Rapport annuel de gestion (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

ISBN 978-2-550-66948-7 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-66949-4 (En ligne)

© Gouvernement du Québec

Ce document est imprimé sur du papier contenant
30% de fibres post-consommation.

Rapport annuel

2012

Conseil de gestion
de l'assurance parentale



Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, et conformément aux articles 115.16 et 118 de cette loi, c'est avec plaisir que je vous sou mets le Rapport annuel de gestion 2012 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale.

L'année 2012 marque pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale la fin d'un cycle de planification stratégique. Parmi les réalisations majeures de ce plan, soulignons l'atteinte de l'équilibre budgétaire sur base annuelle et le début de la résorption du déficit accumulé du Fonds d'assurance parentale.

Le Régime rejoint un nombre grandissant de mères et de pères québécois pour les soutenir lorsqu'ils accueillent un nouvel enfant. Depuis l'avènement du Régime, on constate non seulement une augmentation du taux d'activité des femmes, mais aussi une présence accrue des pères auprès de leurs enfants. En effet, le Québec figure parmi les précurseurs à l'échelle mondiale en offrant aux pères un congé qui leur est exclusivement réservé.

Au cours des prochaines années, le Conseil se dotera d'un nouveau plan stratégique et poursuivra son œuvre pour assurer la pérennité de ce Régime qui contribue sans contredit à l'essor socio-économique du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Agnès Maltais

2

Madame Agnès Maltais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2012 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale qui répond aux dispositions des articles 115.16 et 117 de la Loi sur l'assurance parentale. Il a été approuvé par le conseil d'administration.

Ce rapport met en lumière les réalisations du Conseil et les résultats qu'il a obtenus au cours de l'exercice 2012.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,

Geneviève Bouchard

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente-directrice générale	6
Déclaration de la présidente-directrice générale	7
Rapport de mission d'examen	8
1. Les faits saillants en 2012	9
1.1 Quelques données sur le Régime québécois d'assurance parentale	11
1.2 Adaptation apportée au Régime en 2012	12
1.3 Publications du Conseil en 2012	12
2. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance	13
2.1 La mission, la vision, les fonctions stratégiques	14
2.2 Le conseil d'administration	17
2.3 Les partenaires	17
2.4 Les ressources	19
3. Le Régime québécois d'assurance parentale	21
3.1 Le financement et la gestion financière du Régime	23
3.2 La clientèle prestataire	25
3.3 Les services à la clientèle prestataire	27
3.4 Le contexte économique et démographique du Québec en 2012	27
4. Les résultats en 2012 au regard du Plan stratégique 2009-2012	29
4.1 La conciliation de la participation au marché du travail avec la réalisation du désir d'avoir des enfants dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre	30
4.2 La pérennité du Régime québécois d'assurance parentale	34

Table des matières (suite)

5. Les résultats en 2012 au regard du Plan d'action de développement durable 2009-2012	37
6. Les autres résultats en 2012	43
6.1 La politique linguistique	44
6.2 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	44
6.3 L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	45
6.4 L'allègement réglementaire et administratif	45
6.5 Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil	45
6.6 L'égalité entre les femmes et les hommes	45
7. Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale	47
8. Les états financiers du Fonds d'assurance parentale	75

Annexes

Annexe I	Les lois, les règlements et les ententes intergouvernementales	102
Annexe II	Les prestations du Régime	103
Annexe III	L'incidence financière du Régime en 2012 sur les cotisants	104

4

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	Comparaison des frais d'administration du Conseil pour les années 2010, 2011 et 2012	20
Tableau II	Nouveaux prestataires admis au Régime Régime de base – Naissances et adoptions	26
Tableau III	Nouveaux prestataires admis au Régime Régime particulier – Naissances et adoptions	26
Tableau IV	Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans au Québec, en Ontario et au Canada de 2006 à 2012	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Fonctions du Conseil	15
Figure 2	Nature et partage des responsabilités entre le Conseil et ses partenaires	18
Figure 3	Prestations (naissances et adoptions) versées en 2012 (en millions de dollars)	24
Figure 4	Répartition des prestations entre les parents en 2012 (en millions de dollars)	24
Figure 5	Nombre de nouveaux prestataires de 2006 à 2012	25
Figure 6	Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe de 2006 à 2012	25
Figure 7	Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans au Québec, en Ontario et au Canada entre 2006 et 2012	28

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

Caisse	Caisse de dépôt et placement du Québec
Conseil	Conseil de gestion de l'assurance parentale
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
CSST	Commission de la santé et de la sécurité au travail
Fonds	Fonds d'assurance parentale
LAP	Loi sur l'assurance parentale
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFÉQ	Ministère des Finances et de l'Économie du Québec
PIB	Produit intérieur brut
RALAP	Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale
RAE	Régime d'assurance-emploi
Régime	Régime québécois d'assurance parentale
RHM	Revenu hebdomadaire moyen
IFRS	Normes internationales d'information financière
PCGR	Principes comptables généralement reconnus
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec



Message de la présidente-directrice générale

Je suis heureuse de rendre public le rapport annuel de gestion de 2012, dernière année du plan stratégique amorcé par le Conseil en 2009. Le bilan des années couvertes par le plan s'est avéré très positif, le Conseil ayant atteint la presque totalité des objectifs qu'il s'était fixés.

L'année 2012 représente de ce fait l'aboutissement de sa démarche pour atteindre l'équilibre budgétaire. En effet, le Conseil avait établi que cet objectif était prioritaire pour assurer la pérennité du Régime. C'est désormais chose faite. La stratégie de redressement des taux de cotisation, qui s'est échelonnée sur plusieurs années, est donc arrivée à son terme.

6

Ainsi, le Conseil entre dans une période de consolidation de ses acquis. Il compte poursuivre ses efforts pour renforcer la situation financière du Régime, en résorbant le déficit accumulé, et s'assurer que le Régime répond adéquatement aux besoins de ses différentes clientèles. Depuis son instauration, ce sont 850 000 nouveaux prestataires qui ont été admis au Régime et plus de 10,5 milliards de dollars qui leur ont été versés. Le nombre de naissances n'a cessé de croître, tout comme le nombre de femmes sur le marché du travail. Bien qu'on ne puisse attribuer seulement au Régime ces augmentations, il constitue assurément un pilier de la politique familiale du Québec et, dans ce sens, on peut affirmer qu'il lui a contribué de façon significative.

De ces résultats remarquables, on peut conclure que le Régime atteint sa finalité première qui est de contribuer à ce que les familles réussissent à concilier leur désir d'avoir des enfants avec leur présence sur le marché du travail. L'accessibilité à celui-ci pour les travailleuses et travailleurs demeure d'ailleurs une priorité pour le Conseil.

Le présent rapport annuel de gestion reflète les efforts investis par les membres du conseil d'administration, les partenaires et le personnel du Conseil, dont je tiens à souligner ici l'enthousiasme et l'engagement.

Geneviève Bouchard

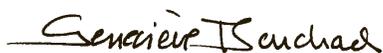
Déclaration de la présidente-directrice générale

Le présent rapport annuel de gestion et l'information qu'il contient relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Ce rapport remplit trois fonctions : 1) il exprime bien la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale ; 2) il précise les objectifs, les indicateurs, les cibles visées et les résultats ; 3) il communique des données éprouvées et confirmées.

La sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité des informations financières et de gestion relatives au Régime québécois d'assurance parentale. De plus, une mission d'examen a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs mentionnés dans le présent rapport. Enfin, le conseil d'administration en a approuvé le contenu, y compris les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je me porte garante des méthodes adoptées pour nous acquitter honorablement de la production du Rapport annuel de gestion 2012.



Geneviève Bouchard

Rapport de mission d'examen

Madame Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-directrice générale

Nous avons procédé à l'examen des données contenues dans le rapport annuel de gestion 2012 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (le Conseil), excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, qui ont été audités par le Vérificateur général du Québec. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demandes d'informations, procédures analytiques et entretiens portant sur les informations qui nous ont été fournies par le Conseil.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2012 du Conseil.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2012 du Conseil, excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, au *Guide sur le rapport annuel de gestion*.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Québec, le 17 avril 2013

1. CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A118597

1.



Les faits saillants en 2012

Les faits saillants en 2012

L'année 2012 s'est amorcée par le dernier ajustement aux taux de cotisation prévu par la stratégie de redressement dont s'était doté le Conseil afin d'arriver à l'équilibre budgétaire du Fonds d'assurance parentale. En effet, selon les dernières projections actuarielles réalisées, aucune autre hausse ne sera nécessaire afin de résorber le déficit accumulé du Fonds.

10

À cet égard, on remarque que le déficit cumulé, selon les états financiers, diminue de façon significative, passant, de 2011 à 2012, de 578 à 504 millions de dollars ; soit une baisse de 74 millions.

L'année 2012 a aussi été marquée par la fin d'un cycle de planification stratégique, dont le bilan s'est avéré très positif, et l'élaboration du prochain qui s'étalera de 2013 à 2017. Pour les années à venir, le Conseil souhaite notamment poursuivre ses efforts pour renforcer la situation financière du Régime et travailler à adapter le Régime de façon progressive afin que celui-ci réponde de la façon la plus adéquate possible aux besoins de la société québécoise.

1.1 Quelques données sur le Régime québécois d'assurance parentale

Depuis la mise en place du Régime en 2006 :

- les naissances au Québec, entre les années 2005 et 2012, ont augmenté de 16,2 %; dans le reste du Canada, l'augmentation a été de 11,3 %;
- près de 850 000 nouveaux prestataires ont été admis au Régime et plus de 10,5 milliards de dollars leur ont été versés.

Au cours de la dernière année :

- l'Institut de la statistique du Québec dénombre 88 700 naissances, soit 200 de plus qu'en 2011 ;
- le taux de participation au Régime, qui se définit par le nombre de naissances ayant donné lieu à des prestations par rapport au nombre total de naissances au Québec, s'établit à 86,6 %² ;
- la proportion des dossiers du Régime dans lesquels le père est présent s'élève à 78 %³ ;
- les prestataires du Régime, admissibles à la suite d'une naissance ou d'une adoption survenue en 2011, ont eu recours à 97 % de la période maximale allouée pour le congé offert par le régime de base et à 91 % de la durée prévue au régime particulier ;
- un peu plus de 210 000 prestataires distincts ont été servis au cours de l'année ;
- le taux d'activité des Québécoises âgées de 25 à 44 ans s'élève à 84,7 %, dépassant ainsi la moyenne ontarienne de 2,7 points de pourcentage et la moyenne canadienne (incluant le Québec) de 2,5 points de pourcentage.

2. Les données de 2012 sont provisoires puisque les parents ont encore le droit de se prévaloir de leur congé au cours de l'année 2013.

3. Se référer à la note 2.

1.2 Adaptation apportée au Régime en 2012

Le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RALAP) a été révisé afin de permettre de modifier la période de référence d'une personne qui aurait, durant cette période, reçu des indemnités provenant d'un régime d'assurance salaire auto-assuré.⁴

Cette mesure permet de ne plus tenir compte de ces indemnités dans le calcul des prestations du Régime. Ainsi, les personnes concernées peuvent dorénavant demander l'établissement d'une nouvelle période de référence, antérieure à la période durant laquelle elles ont bénéficié d'un régime d'assurance salaire auto-assuré. Par conséquent, le Régime traite dorénavant ces personnes de manière similaire à celles qui bénéficient d'un régime d'assurance salaire public ou privé (SAAQ, CSST, assurance-emploi, assurance invalidité d'une compagnie d'assurance privée).

1.3 Publications du Conseil en 2012

1.3.1 Portrait des prestataires ayant bénéficié du Régime en 2010

Au cours de l'année 2012, le Conseil a publié un rapport dressant le portrait des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale ayant reçu des prestations à la suite d'un événement survenu en 2010. Ce rapport fournit un ensemble de renseignements sur différents sujets, dont le régime et la durée des prestations qui sont privilégiés par les parents.

1.3.2 Rapport actuariel du Régime au 31 décembre 2011

Le Rapport actuariel du Régime au 31 décembre 2011 a été déposé à l'Assemblée nationale le 8 juin 2012. Le rapport présente les projections des entrées et des sorties de fonds du Régime sur cinq années, soit de 2012 à 2016, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale. Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer au site Web du Conseil à l'adresse suivante : www.cgap.gouv.qc.ca

4. Régime d'assurance salaire dont l'indemnité est versée par l'employeur qui en assure le financement et en détermine l'admissibilité.



2.

**Le Conseil de gestion de l'assurance
parentale et sa gouvernance**

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance

Instaurées en 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (LAP), les affaires du Conseil sont administrées par un conseil d'administration dont les membres indépendants, ainsi que la présidente-directrice générale, sont nommés par le gouvernement. En qualité de fiduciaire, le Conseil a notamment la responsabilité d'administrer le Fonds d'assurance parentale et d'exprimer son avis sur toute question relevant de sa compétence que le ministre lui soumet et sur toute autre question relative à la LAP.

14

2.1 La mission, la vision, les fonctions stratégiques

Le Conseil contribue à la croissance socioéconomique du Québec ; pour ce faire, il facilite la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, il soutient financièrement les nouveaux parents par une prestation remplaçant leur revenu de travail, il assure la gestion du Régime et il prend part à son évolution. Acteur de premier plan dans l'évolution de l'assurance parentale au Québec, il mise sur la contribution de celle-ci au développement socioéconomique.

Le Conseil est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des grandes orientations du Régime et qui prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions stratégiques liées à sa gestion, ainsi qu'à celles du Fonds. Ainsi, dans ses activités quotidiennes, il se consacre à la gestion budgétaire et financière du Régime, au financement de celui-ci et au suivi des flux de trésorerie. Il planifie et réalise également des activités de communication stratégique, s'assure de la vigie globale à l'égard du Régime et effectue, en collaboration avec ses partenaires, des études nécessaires à l'évolution de ce dernier.

Organigramme du Conseil de gestion de l'assurance parentale

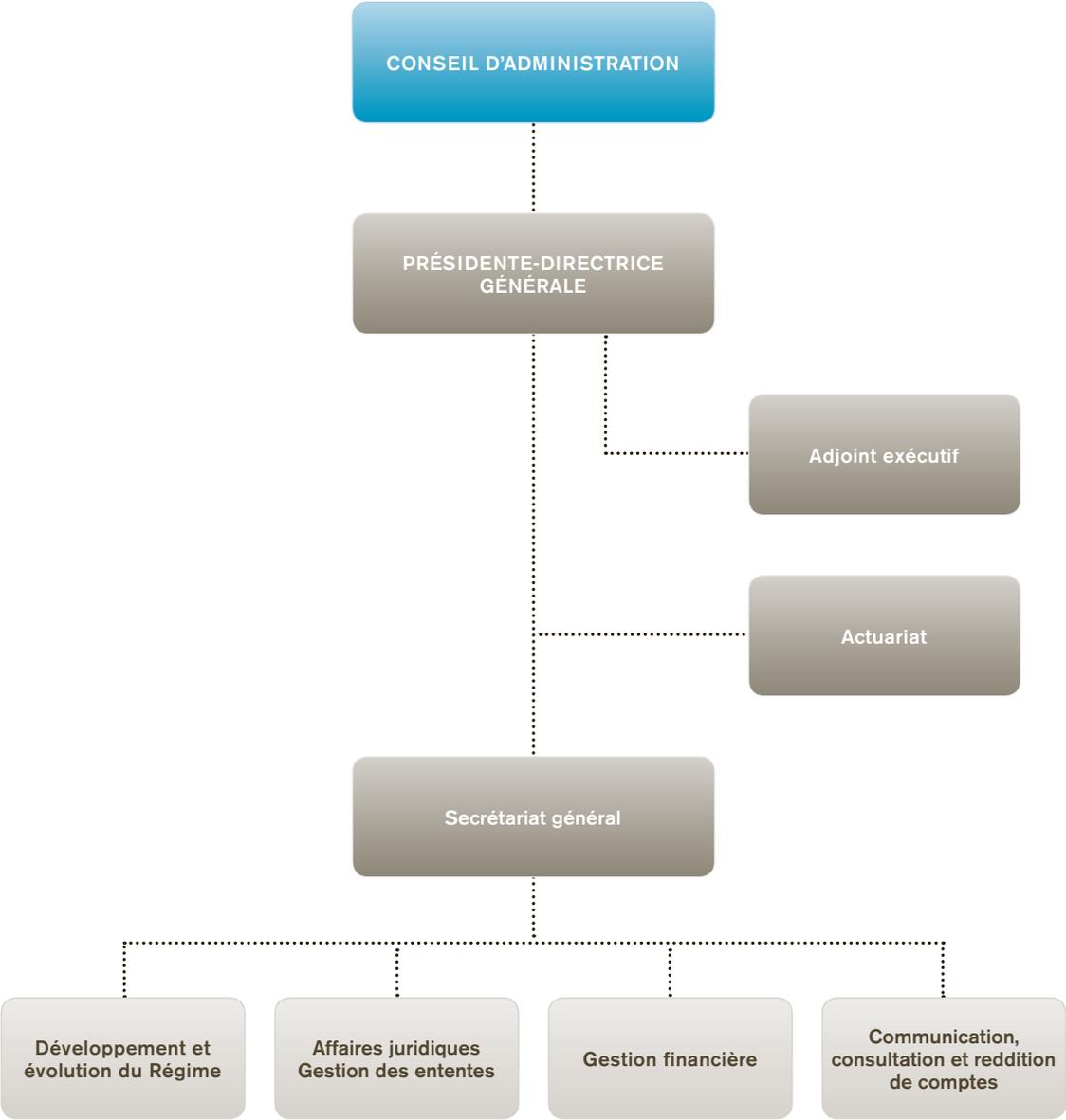


Figure 1 FONCTIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil d'administration



A – M^{me} Geneviève Bouchard, ASC

Présidente du conseil d'administration
et présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Date de nomination au conseil d'administration : 4 septembre 2007
Renouvelée pour un 2^e mandat le 4 septembre 2012
Date de la fin du mandat : 3 septembre 2017

B – M^{me} Caroline Beaudry

Directrice générale
Chambre de commerce et d'industries de Trois-Rivières
Membre issue du milieu des employeurs

Date de nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2012
Date de la fin du mandat : 18 janvier 2015

C – M. Jean-Guy Delorme, Adm.A.

Vice-président au développement des affaires
Fédération des chambres de commerce du Québec
Membre issu du milieu des employeurs

Date de nomination au conseil d'administration : 16 février 2011
Date de la fin du mandat : 15 février 2014

D – M^{me} Martine Bégin⁵

Sous-ministre adjointe
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Membre issue du gouvernement du Québec

Date de nomination au conseil d'administration : nommée d'office
depuis le 20 décembre 2012

E – M^{me} Nathalie Joncas, FICA, FSA, ASC

Actuaire
Confédération des syndicats nationaux
*Membre issue du milieu des travailleuses
et des travailleurs syndiqués*

Date de nomination au conseil d'administration : 10 janvier 2005
Renouvelée pour un 4^e mandat le 12 août 2012
Date de la fin du mandat : 11 août 2015

F – M. Marc-André Laliberté, ASA, AICA

Vice-président principal
Optimum, actuares et conseillers inc.

Membre issu du milieu des employeurs

Date de nomination au conseil d'administration : 12 août 2009
Renouvelée pour un 2^e mandat le 19 janvier 2012
Date de la fin du mandat : 18 janvier 2014

G – M^{me} Ruth Rose

Professeure associée en sciences économiques
Université du Québec à Montréal

*Membre issue du milieu des travailleuses
et des travailleurs non syndiqués*

Date de nomination au conseil d'administration : 31 août 2005
Renouvelée pour un 4^e mandat le 13 mars 2013
Date de la fin du mandat : 12 mars 2015

H – M^{me} Johanne Vaillancourt

Vice-présidente
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

*Membre issue du milieu des travailleuses
et des travailleurs syndiqués*

Date de nomination au conseil d'administration : 10 janvier 2005
Renouvelée pour un 3^e mandat le 19 janvier 2012
Date de la fin du mandat : 18 janvier 2014

I – M. Christian Bélaïr

Président-directeur général
Regroupement des jeunes chambres
de commerce du Québec

*Membre représentant les travailleuses
et les travailleurs dont les revenus
proviennent d'une entreprise*

Date de nomination au conseil d'administration : 28 mars 2012
Date de la fin du mandat : 27 mars 2015

5. M^{me} Martine Bégin a été nommée en remplacement de M. Jacques Duguay en décembre 2012.

2.2 Le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration représentent bénévolement toutes les catégories de cotisants et proviennent majoritairement de la société civile. Ainsi, sept d'entre eux sont choisis après consultation auprès d'organismes représentatifs des travailleuses et des travailleurs syndiqués, non syndiqués et autonomes, ainsi que d'organismes représentatifs des employeurs et des femmes. Deux membres proviennent du gouvernement.

En sa qualité de gestionnaire du Régime et de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, le conseil d'administration du Conseil :

- donne son aval aux orientations et aux politiques ;
- adopte les règlements du Régime ;
- fixe les taux de cotisation ;
- définit les grandes orientations et les objectifs stratégiques du Conseil ;
- approuve les plans d'action, les rapports de gestion et les prévisions budgétaires du Fonds ;
- adopte les budgets du Conseil de même que ses états financiers et ceux du Fonds.

Pour soutenir son action, le conseil d'administration s'est doté de quatre comités permanents présidés par des membres indépendants : gouvernance et éthique, financement, services aux citoyens et vérification. Chacun regroupe la présidente-directrice générale et trois membres du conseil d'administration, sauf le comité de gouvernance et d'éthique qui ne regroupe que des membres indépendants.

2.3 Les partenaires

Conformément à la LAP, le Conseil a signé des ententes administratives avec des ministères et des organismes gouvernementaux qui ont permis de tirer le meilleur parti des ressources et d'alléger les structures. Le Conseil et ses partenaires agissent ensemble pour la bonne tenue du Régime.

Outre le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) qui fournit son expertise en technologie de l'information et en rémunération, le MESS, Revenu Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse) et le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFÉQ) s'ajoutent comme partenaires importants pour que les activités s'effectuent avec facilité :

- le MESS assure l'administration du Régime en ce qui a trait à l'admissibilité et au versement des prestations. Une entente détermine les objectifs généraux de l'administration du Régime et les modalités de reddition de comptes au Conseil. Le MESS fournit également des services en matière de ressources humaines et matérielles, de communication et de statistiques officielles ainsi qu'une aide particulière selon les besoins du Conseil ;
- Revenu Québec perçoit et verse les cotisations du Régime au Conseil ;
- la Caisse administre les placements du Fonds en conformité avec la politique de placement du Conseil ;
- le MFÉQ offre ses services pour le paiement des prestations par l'entremise des différentes grandes institutions financières.



Figure 2 NATURE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LE CONSEIL ET SES PARTENAIRES

2.4 Les ressources

2.4.1. Les ressources humaines

Au 31 décembre 2012, l'effectif autorisé pour le Conseil est l'équivalent de 16 personnes travaillant à temps complet.

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien et l'enrichissement de l'expertise professionnelle de son personnel, le Conseil a engagé des dépenses de l'ordre de 3 000 \$ pour la formation, ce qui correspond à 0,3 % de sa masse salariale.

L'accès à l'égalité en emploi

En 2012, le Conseil a comblé quatre postes réguliers et a embauché un étudiant durant la période estivale. Parmi les personnes recrutées pour un poste régulier, une est considérée comme faisant partie d'une communauté culturelle. Le Conseil atteint donc la cible de 25 % du taux d'embauche de personnes faisant partie d'un groupe cible. Par ailleurs, 18,2 % de son personnel est membre d'une communauté culturelle et 63,6 % est constitué de femmes. Parmi les membres de son conseil d'administration, 67 % sont des femmes.

Les ressources humaines du MESS affectées à l'administration du Régime

Le Conseil soutient budgétairement la masse salariale des ressources humaines affectées à l'administration du Régime au sein du MESS. En 2012, les équivalents temps complet se chiffrent à 326.

2.4.2. Les ressources financières

Le Conseil détient un statut d'organisme extrabudgétaire. Son budget n'est donc pas voté par l'Assemblée nationale. Il est adopté annuellement par son conseil d'administration. Sa situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que l'utilisation des ressources financières pour l'année 2012 sont exposées dans les états financiers audités. Ces derniers sont inclus dans le présent rapport.

2.4.3. Les ressources matérielles et informationnelles

Le Conseil a investi 6 000 \$ en 2012 en mobilier et en équipement, en améliorations locatives et en équipement informatique (immobilisations corporelles). L'investissement en éléments d'actifs incorporels pour les développements informatiques et les actifs informationnels se chiffre à 2 101 000 \$. Ces sommes sont destinées principalement au financement des développements informatiques du MESS affectés exclusivement à l'administration du Régime.

2.4.4 Efforts de réduction des dépenses

Le Conseil est assujéti aux dispositions de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette relativement à la rémunération, entre autres parce que son personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique. Ainsi, il applique les paramètres d'augmentation salariale prévus chaque 1^{er} avril de 2010 à 2015 et il se conforme à la suspension du versement des bonis au rendement offerts aux cadres de la fonction publique pour les années 2011-2012 et 2012-2013. Par contre, le Conseil n'est pas assujéti aux dispositions visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative, mais il se gouverne en accord avec l'esprit des mesures prévues à la Loi.

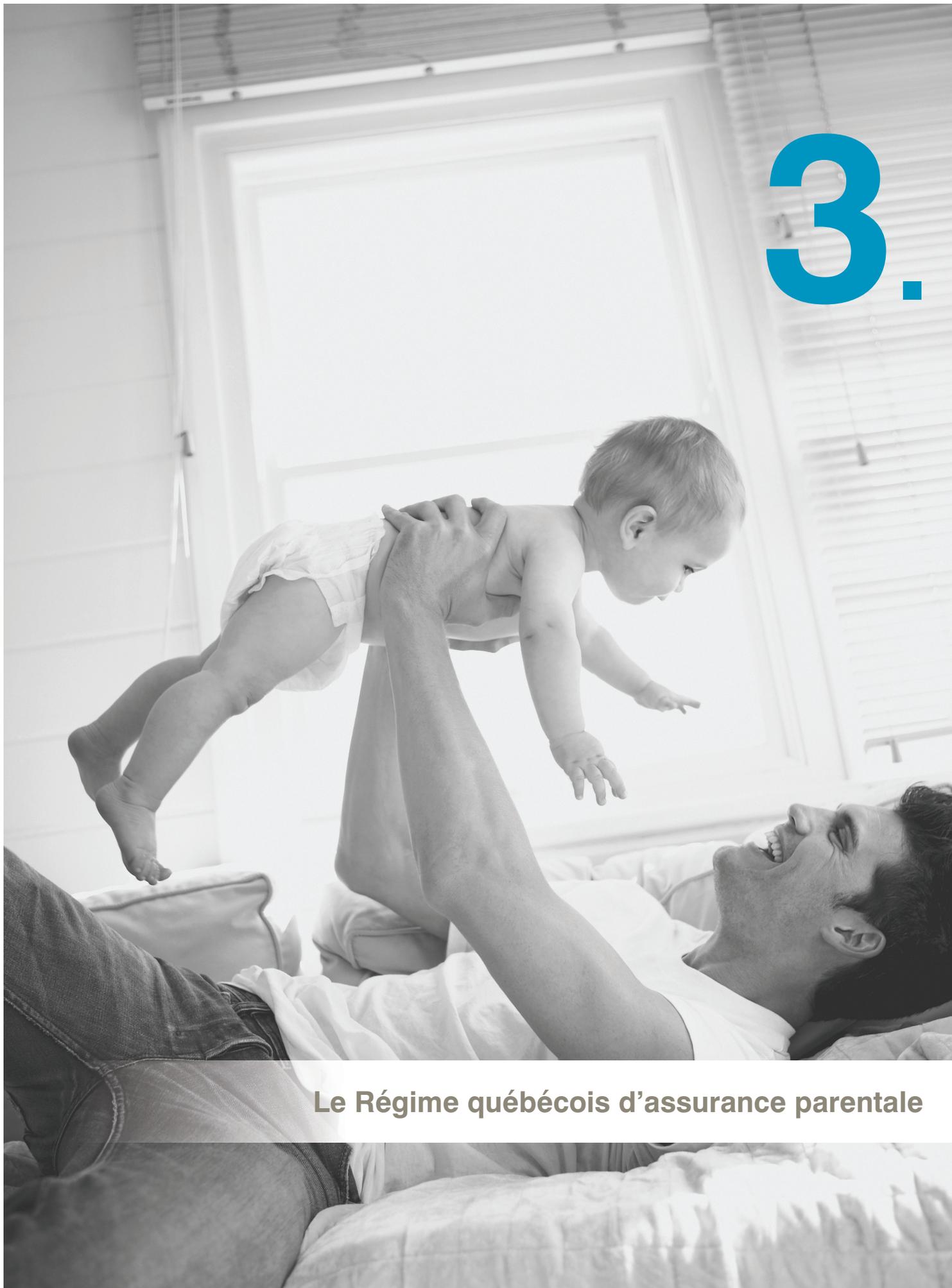
**Tableau I COMPARAISON DES FRAIS D'ADMINISTRATION DU CONSEIL
(EN MILLIERS DE DOLLARS) POUR LES ANNÉES 2010, 2011 ET 2012**

INDICATEUR	2010	2011	2012	VARIATION 2010-2012
Conseil ⁶	1 757	1 704	1 451	-17,4%
• Formation ⁷	12	20	3	-75,0%
• Déplacement	8	7	8	0,0%
• Publicité	11	–	–	-100,0%

6. Les montants incluent les traitements et les avantages sociaux. Pour le Conseil, ces montants représentent 1 093 000 \$ en 2010, 1 132 000 \$ en 2011 et 1 057 000 \$ en 2012. Le Conseil n'a pas utilisé la totalité des effectifs temps complet autorisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour ces trois années.

7. Les montants incluent les frais de formation des employés et des administrateurs bénévoles. En 2012, les dépenses de formation du Conseil représentent 0,3% de sa masse salariale utilisé en totalité pour la formation de son personnel.

3.



Le Régime québécois d'assurance parentale

Le Régime québécois d'assurance parentale

À une époque où la société québécoise fait face à de nombreux défis économiques et sociaux, le gouvernement du Québec a mis en place le Régime québécois d'assurance parentale afin de répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs des nouvelles générations.

Lancé en janvier 2006, le Régime poursuit trois grands objectifs :

- assurer un remplacement de revenu pour les parents en emploi au cours du congé entourant la venue d'un enfant afin de favoriser leur sécurité financière, de faciliter la conciliation travail-famille et de maintenir le lien d'emploi ;
- favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les pénuries de main-d'œuvre potentielles et à refléter les attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs ;
- faciliter l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement démographique en conciliant le développement social et la prospérité économique.

Pour être admissibles au Régime, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent : résider au Québec et être assujettis à une cotisation, avoir gagné un revenu d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence et connaître un arrêt de rémunération, être le parent d'un enfant et vivre habituellement avec celui-ci et ne pas recevoir de prestations de maternité, de prestations parentales ni de prestations d'adoption de la part du régime fédéral ou d'un autre régime provincial.

Le Régime offre aux parents quatre types de prestations de remplacement du revenu, soit⁸ :

- des prestations de maternité exclusives à la mère biologique ;
- des prestations de paternité exclusives au père, à la suite d'une naissance ;
- des prestations parentales partageables entre les parents ;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

Accessible aux travailleuses et aux travailleurs salariés ou autonomes, le Régime offre un taux de remplacement du revenu pouvant atteindre 75 % du revenu hebdomadaire moyen (RHM). En fonction de leurs besoins, les parents peuvent choisir entre le régime de base et le régime particulier.

3.1 Le financement et la gestion financière du Régime

Le Régime est financé par un fonds fiduciaire autonome dans lequel Revenu Québec verse les cotisations perçues.

En 2012, les cotisations se chiffrent à 1 927 M\$. La répartition entre les divers cotisants et cotisantes est la suivante :

- travailleuses et travailleurs/employeurs : 1 831 M\$;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 96 M\$.

Pour cette même année, les revenus de placements du Fonds s'établissent à 529 000 \$.

Les décisions ayant une incidence sur les enjeux financiers du Régime sont balisées par la politique de financement adoptée par le conseil d'administration. Trois principes directeurs constituent les assises de cette politique, soit la sécurité des prestations, la stabilité des taux de cotisation et les impacts financiers sur les cotisants.

En 2012, les taux de cotisation applicables étaient :

- 0,559 % pour les travailleuses et les travailleurs salariés ;
- 0,782 % pour les employeurs ;
- 0,993 % pour les travailleuses et les travailleurs autonomes.

En tant que fiduciaire, le Conseil administre le Fonds de façon transparente et responsable et agit dans le meilleur intérêt du Fonds. De plus, le Conseil gère les flux de trésorerie du Fonds en veillant à la disponibilité des sommes requises pour le paiement des prestations. Il exerce le suivi des sommes déposées à la Caisse, en conformité avec la politique de placement du Fonds qui concilie le degré de risque acceptable, l'horizon de placement et le rendement possible tout en limitant les frais d'administration et les charges financières.

L'information financière provenant du MESS en tant qu'administrateur du Régime est communiquée quotidiennement au Conseil et au MFÉQ, qui assurent la disponibilité des liquidités nécessaires au versement des prestations.

8. Voir annexe II pour plus de détails sur les prestations

3.1.1 Le Fonds d'assurance parentale

La loi modifiant la LAP, sanctionnée en juin 2005 (art. 115.1), a institué le Fonds, une fiducie d'utilité sociale comme l'entend le Code civil du Québec. Les affectations assignées à ce fonds comprennent le paiement des prestations et des obligations du Conseil.

3.1.2 L'information financière en 2012

La somme des dépenses totales du Régime en 2012 est de 1 859 M\$, dont 1 803 M\$ équivalent au versement des prestations du Régime. Les revenus du Régime sont de l'ordre de 1 933 M\$. Les frais pour l'administration du Régime sont de 37,2 M\$, soit 2,0% des coûts de ce dernier. Quant aux coûts d'opération du Conseil, ils sont de 1,45 M\$, soit 3,9% de l'ensemble des frais d'administration. Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer aux états financiers présentés dans ce rapport.

**TOTAL
1 803 M\$**

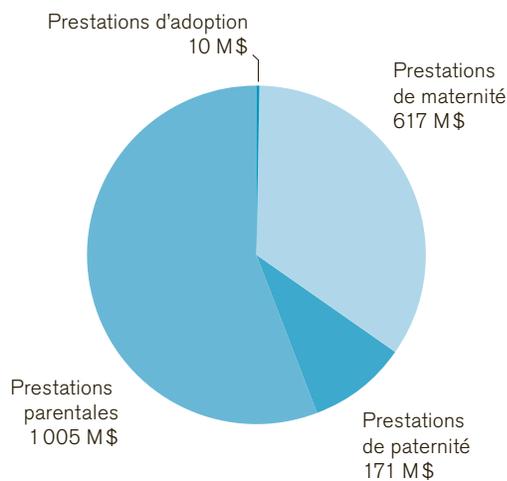


Figure 3 PRESTATIONS (NAISSANCES ET ADOPTIONS) VERSÉES EN 2012

**TOTAL
1 803 M\$**

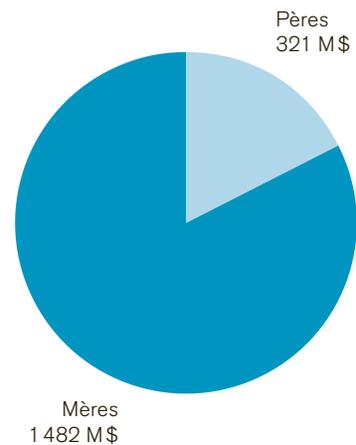


Figure 4 RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE LES PARENTS EN 2012

3.2 La clientèle prestataire

En 2012, le nombre de naissances a légèrement crû par rapport à 2011 pour se fixer à 88 700 (il était de 88 500 en 2011) et, dans une proportion de 86,6%, au moins un des parents a touché une prestation du Régime.

Au Québec, 130 286 nouveaux parents ont bénéficié des prestations du Régime en 2012, soit 70 380 mères et 59 906 pères, comparativement à 127 419 parents en 2011 (soit 68 924 mères et 58 495 pères). Ainsi, le nombre de nouveaux prestataires a augmenté de 2,3% (voir les Tableaux II et III à la page suivante).

En ce qui concerne les adoptions, le nombre de nouveaux prestataires se situe à 636 en 2012 (777 en 2011).

Par ailleurs, le nombre distinct d'événements (naissances ou adoptions) couverts par le Régime a atteint 77 254 en 2012, en hausse par rapport à 2011 (76 286).

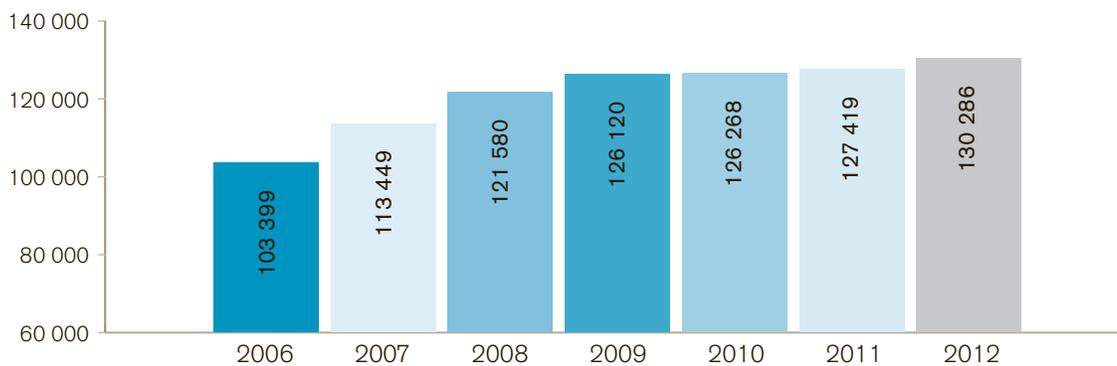


Figure 5 NOMBRE DE NOUVEAUX PRESTATAIRES DE 2006 À 2012

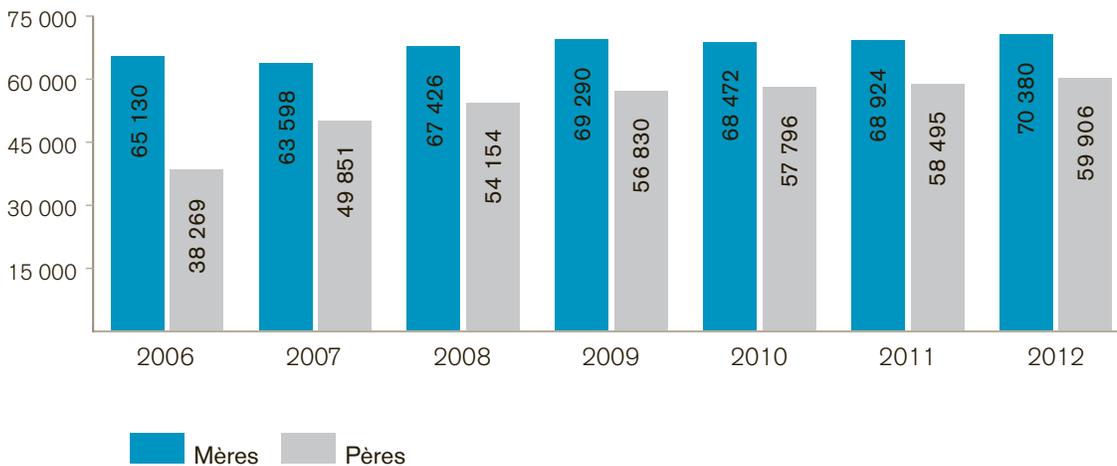


Figure 6 NOMBRE DE NOUVEAUX PRESTATAIRES SELON LE SEXE DE 2006 À 2012

Tableau II NOUVEAUX PRESTATAIRES* ADMIS AU RÉGIME
Régime de base⁹ – Naissances et adoptions

PRESTATAIRE	CATÉGORIES DE TRAVAILLEUR	2011		2012	
		NAISSANCES	ADOPTIONS	NAISSANCES	ADOPTIONS
Mère	Salariée	52 196	334	53 070	253
	Autonome	1 144	19	1 220	7
	Mixte	785	14	833	6
Total mères		54 125	367	55 123	266
Père	Salarié	41 137	164	42 135	165
	Autonome	1 297	1	1 255	1
	Mixte	779	2	785	2
Total pères		43 213	167	44 175	168
TOTAL PRESTATAIRES		97 338	534	99 298	434
Nombre distinct d'événements		56 088	382	56 538	324

* Les statistiques relatives à la clientèle peuvent être consultées sur le site du Conseil à l'adresse www.cgap.gouv.qc.ca

Tableau III NOUVEAUX PRESTATAIRES ADMIS AU RÉGIME
Régime particulier – Naissances et adoptions

PRESTATAIRE	CATÉGORIES DE TRAVAILLEUR	2011		2012	
		NAISSANCES	ADOPTIONS	NAISSANCES	ADOPTIONS
Mère	Salariée	12 125	102	12 631	83
	Autonome	1 597	18	1 646	17
	Mixte	581	9	613	1
Total mères		14 303	129	14 890	101
Père	Salarié	14 195	109	14 626	92
	Autonome	518	3	541	5
	Mixte	288	2	295	4
Total pères		15 001	114	15 462	101
TOTAL PRESTATAIRES		29 304	243	30 352	202
Nombre distinct d'événements		19 626	190	20 237	155

9. Deux types de régimes existent : le régime de base dont la durée est plus longue, mais où le pourcentage du revenu de remplacement est moindre et le régime particulier dont la durée est plus courte, mais où le pourcentage du revenu de remplacement est plus élevé. Voir Annexe II.

3.3 Les services à la clientèle prestataire

L'année 2012 se caractérise par une légère augmentation des demandes de la clientèle comparativement à l'année 2011. Plus particulièrement, on remarque les résultats suivants au regard de la prestation de service :

- le nombre de nouvelles demandes a augmenté de 0,8 % (134 445 par rapport à 133 357 en 2011). Quant au nombre de clients desservis en 2012 (210 189), il a aussi augmenté par rapport à celui de 2011 (208 615) ;
- le pourcentage de demandes traitées en 14 jours ou moins est de 82,3 % en 2012, soit sensiblement le même résultat qu'en 2011 (82,2 %). De plus, la proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques s'élève maintenant à 54,2 %, indicateur qui se situait à 53,2 % en 2011 ;
- le délai moyen pour le traitement des demandes de prestations est légèrement inférieur en 2012 (7,8 jours) à celui de 2011 (8,1 jours) ;
- le nombre de visites sur le site Web a diminué de 5,4 % en 2012 (1 798 513 visites) par rapport à 2011 (1 900 585 visites). À cet effet, le conflit chez Postes Canada, à l'été 2011, avait incité la clientèle à consulter davantage le site Web, ce qui explique la diminution observée en 2012.

3.3.1 Les indicateurs en téléphonie

En 2012, la qualité des services téléphoniques a été maintenue en ce qui a trait à l'accessibilité, malgré une légère baisse des résultats par rapport à l'année précédente. Les résultats obtenus sont les suivants :

- le délai de réponse aux appels téléphoniques est de moins de 120 secondes dans 76 % des cas, ce qui correspond à 95 % de la cible établie (80 %). À la même période en 2011, cet indicateur se situait à 77 % ;
- le délai moyen de réponse aux appels est de 1 minute 16 secondes en 2012, comparativement à 1 minute 14 secondes en 2011 ;
- le nombre d'appels téléphoniques reçus a diminué de 1,1 % (681 106 appels en 2012 par rapport à 688 415 en 2011) ;
- l'accessibilité au service téléphonique, soit la capacité de joindre le Centre de service à la clientèle, a été de 96 %, ce qui est similaire au résultat observé en 2011.

3.4 Le contexte économique et démographique du Québec en 2012

L'économie mondiale a encore connu des difficultés en 2012, particulièrement dans la zone euro où la récession frappe toujours et où aucune amélioration n'est prévue avant 2014. L'économie mondiale a toutefois continué de croître, mais à la faveur des pays émergents. En ce qui concerne les États-Unis, notre principal partenaire commercial, l'embellie du secteur de l'habitation et l'amélioration du rythme de création d'emplois ont permis à l'économie américaine de commencer à se rétablir.

Au Québec, en dépit d'une faible croissance du produit intérieur brut (PIB) réel (1 %), le marché du travail a continué d'être performant. Ainsi, il s'est créé 138 000 emplois entre les mois de décembre 2011 et de décembre 2012. Le PIB réel du Canada et celui de l'Ontario ont crû respectivement de 1,8 % et de 2,1 %¹⁰.

10. Cette donnée est prévisionnelle.

3.4.1 Quelques chiffres sur le marché du travail en 2012¹¹

L'emploi au Québec a continué de croître en 2012 pour atteindre 3 984 400, soit 30 800 (0,8 %) de plus qu'en 2011. Cette croissance est cependant un peu moindre que celle observée en 2011 (+38 500 et 1 %). En 2012, 34 500 personnes (0,8 %) se sont ajoutées à la population active, soit un nombre légèrement supérieur à la création d'emplois. Par ailleurs, le taux de chômage moyen est demeuré stable par rapport à celui observé l'année dernière qui atteignait 7,8 %. Le taux de chômage au Québec est identique à celui de l'Ontario et il est légèrement supérieur au taux qui a cours au Canada (7,2 %). Pour ce qui est du taux d'emploi, il s'établit à 60,0 %.

3.4.2 La participation des femmes au marché du travail¹²

Des 30 800 emplois qui ont été créés en 2012, le partage entre les hommes et les femmes est presque égal : 15 600 pour les femmes et 15 200 pour les hommes. Par ailleurs, le taux d'activité de la population féminine est demeuré stable à 60,9 % (il était de 61,0 % en 2010 et en 2011).

Il en est ainsi du taux d'activité des femmes âgées de 25 ans à 44 ans, qui s'inscrit à 84,7 %, soit 2,7 points de pourcentage de plus que celui de leurs consœurs de l'Ontario et 2,5 points de pourcentage de plus que celui des Canadiennes. Cet écart représente près de 30 000 femmes de plus sur le marché du travail.

Tableau IV TAUX D'ACTIVITÉ DES FEMMES DE 25 À 44 ANS AU QUÉBEC, EN ONTARIO ET AU CANADA DE 2006 À 2012

	2006	2008	2010	2012
Québec	82,6	83,8	84,3	84,7
Ontario	81,6	82,1	82,4	82,0
Canada	81,7	82,1	82,3	82,2
Écart Québec/Ontario (pts de %)	1,0	1,7	1,9	2,7
Écart Québec/Canada (pts de %)	0,9	1,7	2,0	2,5

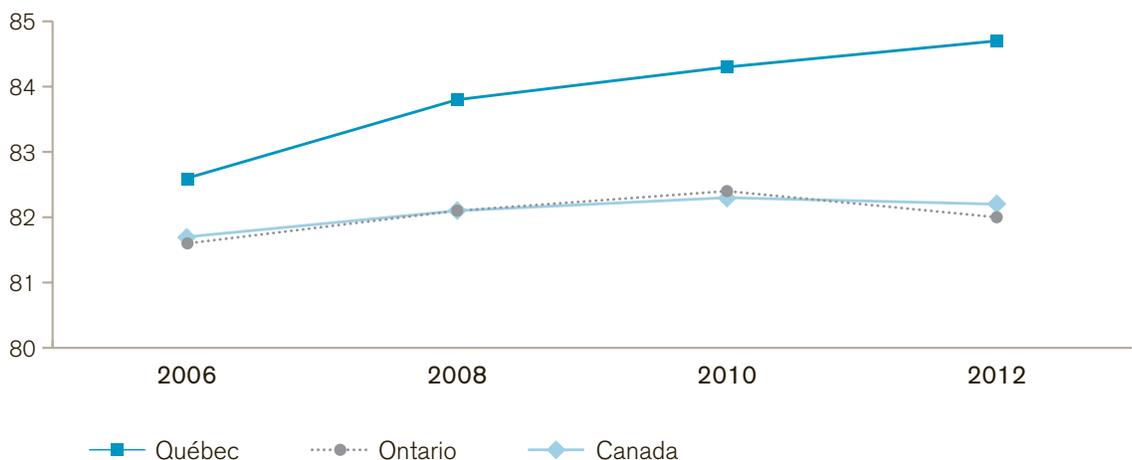


Figure 7 TAUX D'ACTIVITÉ DES FEMMES DE 25 À 44 ANS AU QUÉBEC, EN ONTARIO ET AU CANADA ENTRE 2006 ET 2012

11. Données révisées de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

12. Ibid.

4.



**Les résultats en 2012 au regard
du Plan stratégique 2009-2012**

Les résultats en 2012 au regard du Plan stratégique 2009-2012

Les résultats qui suivent s'inscrivent dans le deuxième cycle de reddition de comptes du Conseil et s'harmonisent avec son Plan stratégique 2009-2012. Chaque section rappelle les objectifs, les indicateurs et les cibles à atteindre. Par la suite, on retrouve les résultats et les explications s'y rapportant.

30

4.1 La conciliation de la participation au marché du travail avec la réalisation du désir d'avoir des enfants dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre

4.1.1 La participation au Régime des travailleuses et des travailleurs admissibles

Objectifs

- Analyser avec les partenaires intéressés, d'ici le 31 décembre 2012, l'influence du Régime sur la réalisation du désir d'avoir des enfants et les conditions professionnelles ou familiales, ainsi que les particularités régionales susceptibles d'affecter la participation au Régime.
- Maintenir, d'ici le 31 décembre 2012, à au moins 83,0% la proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Date de publication des rapports	31 décembre 2012	Cible atteinte en 2011 Publication du rapport sur les pères et celui sur les travailleurs autonomes
Suites données aux rapports	31 décembre 2012	Interventions internes et externes pour faire connaître ces rapports
Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime¹³	83,0%	86,6% en 2012 ¹⁴

Au chapitre des conditions professionnelles ou familiales susceptibles d'influencer la réalisation du désir d'avoir des enfants, le Régime a certainement une influence. En effet, un sondage réalisé en 2010 auprès des pères ayant bénéficié du Régime montre que 18 % d'entre eux (ce qui représente environ 10 000 pères) n'auraient pas pu prendre de congé si le Régime ne leur avait pas offert un congé spécifique. De plus, ceux qui ont pris un congé de paternité indiquent que le niveau de remplacement du revenu offert a eu une influence importante sur la prise de leur congé (39 %) ainsi que sur la durée de ce dernier (32 %).

En ce qui a trait plus spécifiquement aux conditions professionnelles susceptibles d'affecter la participation au Régime, le même sondage a révélé que 42 % des prestataires du Régime ont un revenu supérieur à 52 000 \$ par année, par rapport à 38 % de la population masculine active (de 25 à 54 ans). Il a aussi révélé que les pères prestataires sont plus scolarisés (33 % par rapport à 26 %), ce qui nous incite à croire que le niveau du revenu de remplacement pourrait influencer le recours au Régime.

Sur le plan des conditions familiales, ce sondage a aussi démontré que 72 % des pères ont reçu du soutien de leur entourage lors de l'arrivée de l'enfant, mais que cela n'a eu que peu d'influence sur le choix du moment de la prise du congé ou de la durée de celui-ci.

Un sondage auprès des travailleuses et des travailleurs autonomes a également été réalisé en 2010. Selon ce dernier, 41 % des travailleurs autonomes disent que le Régime a eu un peu ou beaucoup d'influence sur leur désir d'avoir un enfant.

Quant au deuxième objectif qui vise à maintenir la proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime, il a été pleinement atteint chaque année de 2009 à 2012. En 2012, sur 88 700 naissances enregistrées au Québec, on dénombre 76 775 cas où au moins un des parents a reçu des prestations du Régime, ce qui correspond à un taux de participation de 86,6 %. Notons qu'en 2009, le taux de participation a atteint 85,1 % ; en 2010, 84,9 % ; et en 2011, 85,6 %.

13. Même si les adoptions sont intégrées à l'orientation, elles ne sont pas décomptées dans l'indicateur pour des raisons liées à la disponibilité de données statistiques fiables sur les adoptions au Québec.

14. Les données de 2012 sont provisoires puisque les parents ont encore le droit de se prévaloir de leur congé au cours de l'année 2013.

4.1.2 L'effet du Régime sur la participation au marché du travail

Objectif

- Identifier avec les partenaires intéressés, d'ici le 31 décembre 2011, les facteurs et, s'il y a lieu, les mesures favorisant la participation au marché du travail avant ou après la prise d'un congé parental couvert par le Régime.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Date de publication des rapports	31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011 Publication du rapport sur les pères et celui sur les travailleurs autonomes
Suites données à l'analyse	31 décembre 2011	Présentation des résultats aux intervenants gouvernementaux susceptibles d'utiliser ces résultats dans le cadre de leur mandat.

Les résultats d'un sondage réalisé en 2010 auprès des travailleuses et des travailleurs autonomes permettent de conclure que le Régime répond généralement bien aux besoins de ces derniers; les congés sont pris presque en totalité et la durée est jugée suffisante. Des travailleurs pour lesquels le Régime a eu peu ou beaucoup d'influence sur leur décision d'avoir un enfant, 73 % évoquent la sécurité financière comme raison principale.

Le sondage réalisé auprès des pères démontre que 94 % d'entre eux ont repris le travail à la suite de leur congé de paternité. Peu de pères disent avoir vécu des difficultés particulières dans leur milieu de travail lorsqu'ils ont eu recours au Régime, qu'il s'agisse du moment choisi pour prendre congé (12 %), de la durée de leur congé (10 %) ou de la décision de prendre des semaines de congé de façon consécutive ou non (14 %).

4.1.3 La sensibilisation des populations ciblées

Objectifs

- Augmenter, d'ici le 31 décembre 2012, de 3 points de pourcentage l'adhésion de la population québécoise non prestataire¹⁵ aux finalités du Régime; en 2008, ce taux était de 49,0%.
- Sensibiliser les employeurs et mesurer leur adhésion aux finalités du Régime, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Taux d'adhésion de la population québécoise non prestataire aux finalités du Régime	52,0% au 31 décembre 2012	Cible atteinte partiellement
Taux d'adhésion des employeurs aux finalités du Régime	Aucune cible spécifique	Avec expérience au Régime : 92% Sans expérience au Régime : 80%

Dès l'instauration du Régime, le Conseil a mené des activités de consultation des prestataires, de la population et des groupes d'influence afin d'obtenir une lecture de leurs perceptions à l'égard du Régime. Également, en 2009, un rapport de recherche synthétisait les propos de six groupes de discussion composés d'employeurs représentatifs de différents milieux (patronal, syndical, grandes entreprises, PME, etc.) afin qu'ils puissent émettre leur point de vue à l'égard du Régime. Cette consultation a permis de constater que, règle générale, les participants étaient favorables à l'égard du Régime, mais qu'il était nécessaire de s'adapter à ce nouveau congé de paternité.

À la suite de cette consultation, le Conseil désirait creuser davantage la question. Il a donc réalisé, en 2010, une étude auprès des employeurs afin d'obtenir leur vision des difficultés rencontrées lorsque leur personnel avait recours au Régime. Cette étude a permis au Conseil notamment de recueillir les commentaires et les opinions de ces employeurs et d'évaluer leur adhésion aux finalités du Régime. Elle a également permis de constater que les employeurs ont généralement une perception favorable du Régime et que leur niveau d'adhésion est élevé. En effet, le taux d'adhésion des employeurs dont le personnel a utilisé le Régime atteint 92 %, alors que pour les employeurs n'ayant jamais eu d'expérience avec le Régime, il se situe à 80 %.

Ces derniers résultats nous laissent croire que si les employeurs, en tant que membre de la population non prestataire, présentent un taux d'adhésion si élevé, le reste de la population est susceptible d'avoir un résultat tout aussi favorable. C'est pourquoi il n'a pas été jugé nécessaire de mesurer de nouveau le taux d'adhésion de la population non prestataire.

15. Personne cotisante, non susceptible de bénéficier d'une prestation du Régime.

4.2 La pérennité du Régime québécois d'assurance parentale

4.2.1 La conciliation des attentes des prestataires ou des groupes qui les représentent avec l'impact financier sur les cotisantes et les cotisants à moyen et à long terme

Objectif

- Consolider la gouvernance en matière de financement d'ici le 31 décembre 2010.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date d'adoption d'une politique de financement	31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010

En 2010, le conseil d'administration a adopté une politique de financement dans laquelle la sécurité des prestations, la stabilité des taux de cotisation et les impacts financiers sur les cotisants constituent les principes directeurs.

Chaque année, un rapport actuariel rend compte de la situation financière du Régime et offre une projection de celle-ci sur un horizon de cinq ans. Ce rapport soutient le conseil d'administration dans ses décisions en matière de financement du Régime.

Le Conseil assure également une veille semestrielle des éléments de risques financiers susceptibles d'influencer la situation financière du Régime. En 2012, une analyse de ces éléments a été réalisée au printemps et à l'automne.

Finalement, le conseil d'administration a adopté, en mars 2011, un plan pluriannuel de gestion des risques en appui à sa politique de gestion des risques.

4.2.2 La gestion du Fonds d'assurance parentale au cours des quatre prochaines années

Objectif

- Atteindre, dans un premier temps, d'ici le 31 décembre 2012, un ratio d'équilibre entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes du Fonds de 1 à plus ou moins 5 %, calculé sur la moyenne des trois dernières années ; en 2008, ce ratio était de 0,84.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Ratio entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes du Fonds calculé sur la moyenne des trois dernières années	1 à plus ou moins 5 % d'ici le 31 décembre 2012	0,998 ¹⁶

Depuis l'introduction du Régime en 2006, le Québec vit une hausse significative des naissances : près de 16,2 %. Ce succès retentissant, la participation élevée des nouveaux parents au Régime de même que l'utilisation de la presque totalité des semaines de prestations disponibles expliquent largement l'accroissement important des sorties de fonds.

Bien sûr, la pérennité du Régime commande que l'équilibre entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes¹⁷ soit atteint. En 2012, les revenus totalisent 1 932 M \$ et les dépenses s'élèvent à 1 847 M \$. Le ratio triennal entre les revenus et les dépenses est de 0,998 au 31 décembre 2012.

Rappelons que le fait de recourir à une moyenne établie sur trois ans et à une plage de fluctuation de 5 % permet de tenir compte des inévitables variations annuelles des revenus et des dépenses.

16. Au 31 décembre 2012, le Conseil s'est fixé comme cible un ratio des revenus sur les dépenses rattachées aux opérations financières courantes se situant entre 1 et plus ou moins 5 % d'écart, ce qui signifie qu'un ratio acceptable démontrant la pleine atteinte de la cible se situe dans une fourchette de 0,95 à 1,05.

17. Les revenus des opérations financières courantes incluent les cotisations, les intérêts et les pénalités sur les cotisations, mais excluent les revenus de placements. Les dépenses des opérations financières courantes incluent les prestations, les créances irrécouvrables et les frais d'administration, mais excluent les charges financières.

4.2.3 L'analyse prospective concernant l'évolution et l'équité du Régime

Objectif

- Consolider, d'ici le 31 décembre 2012, une vision globale et durable du Régime portant sur un horizon de cinq à sept ans.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Date de dépôt des rapports	31 décembre 2012	Cible atteinte en 2011 Dépôt du <i>Rapport de mise en œuvre de la Loi sur l'assurance parentale</i> – avril 2011
Suites données aux rapports	31 décembre 2012	Aucune suite à donner. Par contre, un suivi régulier est réalisé.

Le document *Rapport de mise en œuvre de la Loi sur l'assurance parentale* a été produit en partenariat avec le MESS et déposé à l'Assemblée nationale en 2011. L'analyse réalisée a permis de poser un regard critique sur le Régime et de dresser un bilan positif de ses effets sur la société québécoise après ses cinq premières années d'existence. Un suivi régulier est réalisé afin d'actualiser son contenu.

Les études et sondages aussi réalisés par le Conseil ont permis d'en connaître davantage sur la perception de ses clientèles envers le Régime et leurs besoins, et ainsi d'identifier des secteurs où les recherches devraient être approfondies. Elles ont aussi servi à poser certains constats qui permettront de dégager une vision à moyen terme sur l'adéquation du Régime aux besoins de la société québécoise.

Par ailleurs, en adoptant une position claire sur les perspectives de résorption à moyen terme des emprunts contractés, le Conseil a mis la table pour l'adoption d'une approche prudente concernant les changements à apporter au Régime.

En 2012, le Conseil a poursuivi sa veille des politiques d'assurance parentale des pays identifiés et a constaté qu'aucun changement significatif n'était survenu en cours d'année. Le Conseil s'est particulièrement penché sur le congé de paternité.

Finalement, grâce à la participation du Conseil au *Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques*, il a contribué à l'ensemble de la veille exercée par le gouvernement du Québec.



**Les résultats en 2012 au regard du Plan
d'action de développement durable 2009-2012**

Les résultats en 2012 au regard du Plan d'action de développement durable 2009-2012

Dans son Plan d'action de développement durable 2009-2012, le Conseil a établi les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Ainsi, il a porté une attention particulière aux volets qui sont directement liés à sa mission, notamment ceux qui touchent la prospérité économique et le progrès social du Québec.

38

Il est important de mentionner que, puisque la Stratégie gouvernementale de développement durable a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014, le Conseil entend prolonger son Plan d'action de développement durable pour la même période.

Objectif gouvernemental (1) :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoirs-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectifs organisationnels :

5.1 Faire connaître le concept ainsi que les principes de développement durable et en faciliter l'appropriation par les membres du conseil d'administration et le personnel du Conseil dans le cadre de leurs mandats respectifs

Actions

- Mettre en œuvre des activités liées à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique, d'ici le 31 décembre 2011.
- Mettre en œuvre des activités de sensibilisation pour les membres du conseil d'administration, d'ici le 31 décembre 2011.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Proportion des employés et des employés visés par des actions de sensibilisation	100 % d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2009
Proportion des employés et des employés visés par des actions de formation	50 % d'ici le 31 décembre 2011	15 % du personnel
Proportion des administratrices et des administrateurs visés par des actions de sensibilisation	100 % d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2009

Les activités de sensibilisation ont été réalisées dès le début de la mise en œuvre du Plan d'action de développement durable. Bien que la cible relative aux activités de formation ait été établie à 50 % du personnel, cette action s'adresse plus particulièrement aux personnes occupant des fonctions directement liées au suivi de cette question.

Par ailleurs, en 2012, une nouvelle ressource a été embauchée pour occuper la fonction d'officier de développement durable. Cette personne a suivi 6 séances de formation en lien avec ses nouvelles responsabilités.

5.2 Assurer une intégration cohérente du développement durable au sein de l'organisation

Action

- Intégrer la démarche de développement durable au Plan stratégique 2009-2012, d'ici le 30 juin 2009.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de publication du Plan stratégique 2009-2012	30 juin 2009	Cible atteinte en 2009

Objectif gouvernemental (6) :

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

Objectif organisationnel :

5.3 Instaurer une conscience environnementale au sein du Conseil par des actions simples, concrètes, à la mesure des moyens et de la taille de l'organisation

Action

- Instituer des pratiques et des activités respectant les dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Nombre de mesures mises en œuvre pour contribuer aux objectifs nationaux de gestion environnementale	Sans objet	Trois mesures en 2012

En 2012, le Conseil a procédé au renouvellement d'équipement de bureautique permettant de conserver et d'archiver des documents sous forme électronique plutôt que sous forme papier. De plus, ces équipements étant à la fine pointe de la technologie, ils sont plus écoénergétiques que les anciens.

Il en est de même du nouveau parc informatique dont le Conseil s'est doté en cours d'année. À cet égard, le Conseil a participé au programme de désuétude des équipements informatiques.

Le Conseil a également adhéré à un regroupement d'achats de papier mis sur pied par le Centre de services partagés du Québec afin de réaliser des économies et d'acheter des produits recyclés seulement.

Objectif gouvernemental (14) :

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle

Objectifs organisationnels :

5.4 Favoriser la conciliation travail-famille en élaborant une vision globale et durable de l'évolution à long terme du Régime

Actions

- Participer à l'adaptation du Régime aux besoins changeants de la société tout en tenant compte de l'effet sur les cotisantes et les cotisants, d'ici le 31 décembre 2012.
- Assurer la cueillette des données sur la clientèle pour obtenir une meilleure connaissance des besoins des prestataires, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEURS	CIBLES (%)	RÉSULTATS (%)
Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime (taux de participation au Régime)	83	86,6 ¹⁸
Taux d'utilisation du Régime ¹⁹	95	96

5.5 Informer les employeurs et la population non prestataire du Régime de ses effets sur le développement socioéconomique du Québec

Actions

- Contribuer à mieux faire connaître le Régime, en particulier auprès des employeurs, d'ici le 31 décembre 2012.
- Mettre en œuvre des moyens de communication en vue d'augmenter l'adhésion de publics ciblés, d'ici le 31 décembre 2010 (exemples : la population non prestataire, les employeurs).

INDICATEURS	CIBLES (%)	RÉSULTATS (%)
Date d'adoption du plan de communication	31 décembre 2010	Non réalisé
Date de début de la mise en œuvre	31 décembre 2010	Aucune activité prévue en 2012

L'étude menée auprès des employeurs en 2010 et rendue publique en juin 2011 a permis de constater un taux d'adhésion au Régime de 92 % chez les employeurs ayant une expérience du Régime et de 80 % chez ceux n'ayant vécu aucune expérience. En conséquence, il s'avère moins approprié de mettre en œuvre des moyens de communication en vue de faire connaître ou d'augmenter le niveau d'adhésion au Régime des publics ciblés.

18. Les données de 2012 sont provisoires puisque les parents ont encore le droit de se prévaloir de leur congé au cours de l'année 2013.

19. Le taux d'utilisation du régime se définit comme le nombre de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal de semaines.

Objectif gouvernemental (17) :

Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé

Objectifs organisationnels :

5.6 Renforcer graduellement la culture de la prévention au sein du Conseil et favoriser le dialogue avec les parties prenantes au modèle d'affaires à propos de la gestion des risques

Action

- Élaborer, adopter et appliquer une politique de gestion des risques en assurance parentale, d'ici le 31 décembre 2009.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de l'adoption par le conseil d'administration	31 décembre 2009	Cible atteinte en 2009

Afin de soutenir la mise en œuvre de la Politique de gestion des risques, un plan pluriannuel de gestion des risques a été élaboré et adopté en mars 2011 par le conseil d'administration.

5.7 Veiller à la pérennité du Régime par des actions recherchant l'équilibre du Fonds pour les générations actuelles et à venir

Action

- Assurer une veille à l'égard des facteurs de risques qui influencent la situation financière du Fonds, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Dépôt du rapport actuariel au 31 décembre de chaque année	Avant la fin de l'année civile suivante	Juin 2012

Le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2011* a été rendu public au cours du mois de juin 2012. Une veille à l'égard des facteurs de risques susceptibles d'influencer la situation financière du Fonds a aussi été réalisée à l'automne 2012.



6.

Les autres résultats en 2012

Les autres résultats en 2012

6.1 La politique linguistique

Le Conseil attache la plus haute importance au respect des principes édictés par la Charte de la langue française, car il tient à la qualité de ses communications verbales et écrites. Ainsi, en 2012, il a continué de s'assurer que ses publications, ses communiqués et son site Internet sont conformes aux exigences gouvernementales relatives à la qualité de la langue française.

Le Conseil a désigné madame Marie-Josée Pelletier à titre de personne mandataire de l'application de la Charte de la langue française.

6.2 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2012, le Conseil n'a reçu aucune demande d'accès à l'information. Tous les documents devant faire l'objet d'une diffusion en vertu de l'obligation réglementaire ont été mis en ligne avec diligence sur le site Internet du Conseil.

6.3 L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Au cours de l'année 2012, le Conseil n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents et aux services qu'il offre à la population. De plus, il n'a reçu aucune demande d'accès à un document nécessitant un média adapté.

Par ailleurs, en vertu du modèle d'affaires, c'est le MESS et Revenu Québec qui rendent des services directs à la clientèle du Régime. En effet, ils s'assurent de l'accessibilité de leurs documents et de leurs services aux personnes handicapées et se dotent de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

6.4 L'allègement réglementaire et administratif

À l'instar des autres régimes publics, les règlements d'application de la loi n'imposent pas de fardeau additionnel significatif pour les entreprises. En effet, le Conseil et ses partenaires collaborent étroitement pour assurer une saine gestion du Régime sans augmenter les obligations des employeurs.

6.5 Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil

Les nouvelles administratrices et les nouveaux administrateurs nommés par le gouvernement reçoivent une formation touchant l'éthique et la déontologie. Le conseil d'administration du Conseil veille au respect du code d'éthique et de déontologie. Aucun incident n'a été rapporté au cours de l'année. Le texte du code peut être consulté à l'adresse suivante : www.cgap.gouv.qc.ca

6.6 L'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a réalisé un sondage auprès des pères qui ont eu recours au Régime québécois d'assurance parentale pour mieux comprendre les facteurs qui influent sur leur participation et ainsi mieux comprendre cette nouvelle réalité.

Par ailleurs, malgré le nombre de naissances qui se stabilise depuis quelques années, on constate une augmentation constante du nombre de pères qui participent au Régime. Dans 78 % des événements (naissances ou adoptions), on constate la présence d'un père.

Les principaux résultats de ce sondage sont disponibles sur le site Internet du Conseil à l'adresse www.cgap.gouv.qc.ca





7

Conseil de gestion de l'assurance parentale
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Conseil de gestion de l'assurance parentale

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	49
Rapport de l'auditeur indépendant	50
États financiers	
État de la situation financière	52
État du résultat global	53
Tableau des flux de trésorerie	54
Notes complémentaires	55

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du Conseil, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose son opinion et la nature et l'étendue de cet audit. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Geneviève Bouchard, ASC
Présidente-directrice générale



Sylvie Garant, CPA, CA
Responsable de la gestion financière

Québec, le 17 avril 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de gestion de l'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, et l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 17 avril 2013

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	2 612	2 600
Débiteurs	2	5
Charges payées d'avance au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 833	1 395
	4 447	4 000
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 6)	21	43
Immobilisations incorporelles (note 7)	9 106	10 892
Total de l'actif	13 574	14 935
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	1 622	3 360
Revenu Québec	543	552
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	4 599	3 629
Provision pour vacances	100	81
Partie courante de la dette à long terme (note 10)	2 877	3 012
	9 741	10 634
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 9)	220	198
Dette à long terme (note 10)	3 613	4 103
Total du passif	13 574	14 935

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,


Geneviève Bouchard, ASC
Présidente-directrice générale

Marc-André Laliberté, ASA, AICA
Président du comité de vérification

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	37 200	39 885
	37 200	39 885
CHARGES		
Frais d'administration (note 11)	1 451	1 704
Frais liés à l'administration du Régime* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 12)	20 823	20 954
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 12)	4 320	5 954
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 13)	6 546	6 633
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7)	3 887	4 414
Autres revenus	(61)	–
Charges financières nettes (note 14)	234	226
	37 200	39 885
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net et global	-	-
Ajustements :		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations corporelles	28	34
Immobilisations incorporelles	3 887	4 414
Charges financières	146	153
Produits d'intérêts	(6)	(6)
Autres revenus	(61)	-
Variation des éléments hors trésorerie :		
Débiteurs	3	(4)
Charges payées d'avance au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	(438)	691
Créditeurs et charges à payer	(454)	447
Revenu Québec	(9)	(2)
Provision pour vacances	19	5
Provision pour congés de maladie	22	(86)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3 137	5 646
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6)	(14)
Acquisition d'actifs informationnels	(2)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(8)	(14)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Intérêts payés sur la dette à long terme	(146)	(153)
Produits d'intérêts	6	6
Dû au Fonds d'assurance parentale	970	(1 501)
Versements sur la dette à long terme	(3 947)	(4 076)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(3 117)	(5 724)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	12	(92)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 600	2 692
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 15)	2 612	2 600

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (Régime). À ce titre, il assure le financement du Régime et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du Régime, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 17 avril 2013.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

États des variations du surplus cumulé

IAS 1 requiert la présentation de l'état des variations du surplus cumulé. Toutefois, le Conseil ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et la somme due à Revenu Québec.

Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

Instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments :

- i) Prêts et créances : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie et des débiteurs et ils sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.
- ii) Passifs financiers au coût amorti : Les passifs financiers au coût amorti comprennent les créditeurs et charges à payer ainsi que la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois. Autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans le compte frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ils sont financés par le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et dédiés exclusivement à l'administration du Régime. En vertu d'un accord entre le Conseil et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Conseil doit rembourser la totalité des frais engagés par le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du Régime.

Le Conseil engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charge dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Il n'y a eu aucune perte ou reprise de valeur au cours de l'exercice.

Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunts sont directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées. Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue. Tous les autres coûts d'emprunts sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite passe en charge dans le compte frais d'administration à mesure que les cotisations deviennent exigibles.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information. Les montants sont actualisés lorsque l'effet est significatif.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Puisque le régime des congés de maladie cumulés est considéré comme un avantage à long terme, les gains et les pertes actuariels sont constatés immédiatement dans l'exercice courant.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire puisque le Conseil estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer représentent des montants à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus de fournisseurs dans le cours normal de l'activité. Les créditeurs et charges à payer sont classés dans le passif courant, car le paiement est exigible dans les 12 mois. Les créditeurs et charges à payer sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds d'assurance parentale sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil.

Charges au Fonds d'assurance parentale (section charges)

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'*International Accounting Standards Board (IASB)* et prendront effet pour des exercices postérieurs à 2012. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter ces normes par anticipation.

Voici un résumé des nouvelles normes ou modifications aux normes publiées, mais non encore en vigueur.

IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir

En décembre 2011, l'*IASB* a modifié l'*IFRS 7* visant à fournir l'information supplémentaire sur la compensation d'actifs et de passifs financiers permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'incidence actuelle ou potentielle des accords de compensation, y compris des droits à compensation rattachés aux actifs et passifs financiers. Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 9 – Instruments financiers

La phase I de la norme *IFRS 9* a été publiée en novembre 2009 et modifiée en octobre 2010. L'*IFRS 9* constitue un projet en trois phases et vise le remplacement de la norme actuelle *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. La première partie couvre le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et les deux autres parties couvrent la dépréciation des actifs financiers et de la comptabilité de couverture. L'*IFRS 9* précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. Une application anticipée est autorisée.

IFRS 10 – États financiers consolidés

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, qui remplace la SIC-12, *Consolidation-entités ad hoc*, et certaines parties de l'IAS 27, *États financiers et individuels*. La nouvelle norme reprend les principes existants liés à l'appréciation du contrôle pour déterminer si une entité doit être incluse dans les états financiers consolidés d'une société. La norme fournit des directives additionnelles lorsque cette appréciation est difficile à porter. L'IFRS 10 fournit un seul modèle dans lequel le contrôle est la base de la consolidation pour tous les types d'entités, y compris les entités ad hoc visées par la norme SIC-12. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Une application anticipée est autorisée, mais doit être faite conjointement avec l'adoption de l'IFRS 11 et l'IFRS 12, ainsi qu'avec la révision de l'IAS 27 et de l'IAS 28.

IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'informations à fournir sur toutes les formes d'intérêts détenus dans les filiales, les partenariats, les entreprises associées et les entités structurées non consolidées. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Une application anticipée est autorisée.

IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur

IFRS 13 a été publiée en mai 2011. Il s'agit d'une norme exhaustive sur les évaluations à la juste valeur et les informations à fournir à l'égard de toutes les normes IFRS. La nouvelle norme précise que la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif si une transaction normale entre des intervenants sur le marché avait lieu à la date d'évaluation, c'est-à-dire la valeur de sortie. Elle indique également les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur. Les IFRS actuellement en vigueur présentent les directives relatives à l'évaluation et à la présentation de la juste valeur dans différentes normes qui exigent les évaluations à la juste valeur, mais dont la base d'évaluation et les obligations d'information ne sont pas cohérentes dans bien des cas. Elle entrera en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2013. Une application anticipée est autorisée.

IAS 1 – Présentation des états financiers

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. La norme IAS 1 révisée contient une nouvelle exigence quant au regroupement, dans l'état du résultat global, de tous les éléments des autres éléments du résultat global qui se renverseront en résultat net. Ce changement n'affecte pas les montants qui doivent être enregistrés dans les autres éléments du résultat global ou le moment où ces éléments sont renversés en résultat net. Une application anticipée est autorisée.

IAS 19 – Avantages du personnel

En juin 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 19. La révision de cette norme élimine les options permettant de retarder la comptabilisation des écarts actuariels, en exigeant la comptabilisation de ces écarts directement dans les autres éléments du résultat global lorsqu'ils surviennent. La comptabilisation des coûts pour services passés, la présentation de la charge d'intérêts et l'information à fournir sont également modifiées de façon significative. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Une application anticipée est autorisée.

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige que le Conseil ait recours à des estimations et pose des hypothèses relatives à des événements futurs. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Il existe donc une probabilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction, et que les estimations donnent lieu à des ajustements significatifs des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice. Ces estimations sont révisées chaque date de fin d'exercice et les ajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs concernés par ces révisions et dans la période au cours de laquelle ces révisions sont effectuées.

Les estimations et les jugements qui suivent sont ceux qui ont été faits par la direction et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers du Conseil :

Estimations

i. Durée d'utilité des immobilisations amortissables

Le Conseil croit que les durées d'utilité des immobilisations représentent la période pendant laquelle le Conseil s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la période d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii. Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les prévisions actuarielles tiennent compte de l'âge moyen des salariés, du régime de retraite auquel ils contribuent, de leur salaire, du nombre moyen d'heures de maladie non utilisées à la fin de l'exercice et du taux d'actualisation utilisé. Ces variables sont présentées à la note 9. Le montant total de la dépense pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

iii. Provision pour vacances

Le calcul de la provision pour vacances est établi en multipliant, pour chaque employé, le nombre d'heures de vacances qu'il a accumulées par son taux horaire de rémunération à la fin de l'exercice financier. Le montant total obtenu est majoré pour tenir compte des avantages sociaux prévus aux différentes conventions collectives. Le total des vacances réellement payées peut varier du montant calculé en fonction de différents facteurs : l'augmentation des salaires, le départ ou l'arrivée d'employés, le report autorisé d'une partie des vacances. Les employés du Conseil doivent normalement prendre leurs vacances chaque année.

Jugements

i. Classement des instruments financiers

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. Le Conseil établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

ii. Classement des contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux dont le preneur acquiert une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété. Le Conseil doit évaluer dans quelle mesure des risques et avantages à la propriété sont assumés par le Conseil ou le bailleur.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Total
Au 31 décembre 2012				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	79	143	80	302
Acquisitions	1	5	–	6
Radiations	(9)	–	(25)	(34)
Solde au 31 décembre 2012	71	148	55	274
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	69	126	64	259
Radiations	(9)	–	(25)	(34)
Dotation aux amortissements	7	12	9	28
Solde au 31 décembre 2012	67	138	48	253
Montant net				
au 31 décembre 2012	4	10	7	21
Au 31 décembre 2011				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	79	143	66	288
Acquisitions	–	–	14	14
Solde au 31 décembre 2011	79	143	80	302
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	61	112	52	225
Dotation aux amortissements	8	14	12	34
Solde au 31 décembre 2011	69	126	64	259
Montant net				
au 31 décembre 2011	10	17	16	43

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2012			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	36 457	88	36 545
Acquisitions nettes	2 099	2	2 101
Solde au 31 décembre 2012	38 556	90	38 646
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	25 592	61	25 653
Dotation aux amortissements	3 872	15	3 887
Solde au 31 décembre 2012	29 464	76	29 540
Montant net			
au 31 décembre 2012	9 092	14	9 106
Au 31 décembre 2011			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	35 087	88	35 175
Acquisitions nettes	1 370	-	1 370
Solde au 31 décembre 2011	36 457	88	36 545
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	21 194	45	21 239
Dotation aux amortissements	4 398	16	4 414
Solde au 31 décembre 2011	25 592	61	25 653
Montant net			
au 31 décembre 2011	10 865	27	10 892

Des développements informatiques, effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au coût de 1 316 731 \$ (2 694 708 \$ au 31 décembre 2011), sont en voie de réalisation au 31 décembre 2012 et ne sont pas amortis.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 26 716 \$ (20 624 \$ en 2011) et sont capitalisés au taux de la dette à long terme.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2012	2011
Fournisseurs et frais courus	54	63
Entités gouvernementales		
Centre de services partagés du Québec	1	9
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 514	3 234
Ministère des Finances et de l'Économie	53	54
	1 622	3 360

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les obligations du Conseil envers ces régimes généraux et obligatoires se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation du Conseil pour le RREGOP est passé à 8,94 % de la masse salariale cotisable (8,69 % en 2011). Celui du RRPE et celui du RRAS sont passés à 12,30 % (11,54 % en 2011).

Les cotisations du Conseil imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 69 977 \$ (75 694 \$ en 2011).

Provision pour congés de maladie

Le Conseil dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Conseil.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en faire le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Conseil. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2012	2011
Taux d'indexation	3,25 %	3,25 %
Taux d'actualisation	3,30 %	3,09 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	14 ans	16 ans

10. DETTE À LONG TERME

	2012	2011
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 18)		
Dette pour les développements informatiques, intérêts variables selon le taux moyen accordé au Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lequel représente 1,7 % au 31 décembre 2012, remboursable en un versement de 2 876 662 \$ en 2013, plus intérêts, suivi de trois autres versements annuels, échéant en 2016	6 490	7 115
Moins : Partie courante de la dette à long terme	2 877	3 012
	3 613	4 103

Les paiements du capital et des intérêts minimums futurs exigibles s'établissent comme suit :

2013	2 987
2014	2 105
2015	1 197
2016	406
	<u>6 695</u>
Intérêts	<u>(205)</u>
Capital	<u>6 490</u>

Les intérêts sont estimés selon le taux en vigueur au 31 décembre 2012.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2012	2011
Salaires et avantages du personnel	1 057	1 132
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	70	194
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du Centre de services partagés du Québec	40	78
Services professionnels	54	50
Formation	3	20
Frais de déplacement	8	7
Loyer ¹	134	138
Matériel, fournitures et messagerie	16	14
Téléphonie et Internet	14	13
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	28	34
Autres	27	24
	1 451	1 704

¹ Le Conseil a une entente d'occupation avec la Société immobilière du Québec (SIQ) pour les locaux qu'il occupe. La SIQ peut accepter de réduire cette entente d'occupation ou d'y mettre fin trois mois après avoir reçu un avis écrit du Conseil.

12. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargé de l'administration du Régime. Il prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du Régime.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

Les frais liés à l'administration du Régime imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 20 823 139\$ (20 954 049\$ en 2011), alors que les frais liés aux activités de soutien informatique s'élèvent à 4 320 371\$ (5 954 394\$ en 2011).

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 874-2012 du 20 septembre 2012, le ministre des Finances et de l'Économie exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le Décret numéro 731-2007 du 28 août 2007, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, et Revenu Québec.

Les frais liés aux activités de perception des cotisations imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 6 546 112 \$ (6 632 855 \$ en 2011).

Les frais de perception des cotisations au Régime sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations à ce régime pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du Régime.

14. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2012	2011
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances et de l'Économie	71	73
Intérêts sur la dette à long terme	169	159
Produits d'intérêts	(6)	(6)
	234	226

15. FLUX DE TRÉSORERIE

Au cours de l'exercice, des immobilisations incorporelles pour les développements informatiques ont été acquises à un coût total de 2 099 800 \$ (1 369 560 \$ en 2011) et ont été financées à l'aide des créditeurs et charges à payer. De plus, les développements informatiques totalisant 3 384 052 \$ (2 797 918 \$ en 2011) ont été facturés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ont été financés à l'aide de la dette long terme. En date du 31 décembre 2012, le poste «Créditeurs et charges à payer» comprend un montant de 1 410 456 \$ (2 694 708 \$ en 2011) lié à des développements informatiques qui n'ont pas encore été facturés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

16. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil ne détient aucun capital. Le Régime est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil en application de l'article 75 de la Loi. Ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil les perçoit, pour le financement du Régime. Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'au paiement des prestations du Régime et à l'application de la Loi.

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil.

	2012	2011
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	268	284
Régimes de retraite	26	27
	294	311

En vertu de l'article 99 de la Loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi de la secrétaire générale sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique, comme l'article 109 de la Loi le prévoit.

18. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du Régime

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil a conclu, avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relative à l'administration du Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à rembourser au ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du Régime. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 et se renouvelle pour des périodes successives de douze (12) mois par tacite reconduction. Les frais à verser jusqu'au 31 mars sont estimés à 6 686 075 \$.

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le Fonds des technologies de l'information, les frais totaux à l'échéance des travaux prévus en 2013 sont estimés à 43 millions de dollars, dont 39 millions de dollars ont été encourus en date du 31 décembre 2012 (36 millions de dollars en 2011) et constatés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'à avril 2016.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au Régime

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le Décret numéro 731-2007 du 28 août 2007, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. Le Conseil s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les frais à verser au cours de la prochaine année sont estimés à un montant minimum de 6 567 000 \$. Les frais font l'objet d'une révision par Revenu Québec. Par la suite, les frais seront ajustés annuellement en tenant compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

19. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Comme il est expliqué dans la note 3, les actifs et les passifs financiers ont été classés dans les catégories qui déterminent leur base d'évaluation. Ces catégories sont : prêts et créances et passifs au coût amorti. Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories au 31 décembre.

	2012	2011
Actifs		
Prêts et créances		
Trésorerie	2 612	2 600
Débiteurs	2	5
	2 614	2 605
Passifs		
Coût amorti		
Créditeurs et charges à payer	1 622	3 360
Dette à long terme	6 490	7 115
	8 112	10 475

Juste valeur

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, les valeurs comptables de la trésorerie, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer de même que la partie courante de la dette à long terme indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

La juste valeur de la dette à long terme est évaluée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs d'après un taux d'intérêt s'appliquant à des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables aux emprunts du Conseil. La juste valeur est évaluée à 6 490 228 \$ (7 114 514 \$ en 2011).

Gestion des risques financiers

Le Conseil est exposé à une série de risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service de la gestion financière et par le service de l'actuariat qui appliquent des directives strictes et exercent des contrôles stricts sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Le Conseil est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de sa dette à long terme relative aux développements informatiques. Le taux d'intérêt est variable selon le taux moyen accordé au Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lequel représente 1,7 % au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2012, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts annuelle d'environ 121 000 \$ (136 000 \$ en 2011).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 2 612 000 \$ (2 600 000 \$ en 2011) et de ses comptes débiteurs, 1 323 \$ (4 501 \$ en 2011).

La direction estime que le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières de premier ordre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Le service de gestion financière veille au maintien de la flexibilité du Conseil en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service de gestion financière qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Les créiteurs et charges à payer auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques en voie de réalisation au 31 décembre 2012 et des intérêts courus sur la dette à long terme, pour lesquels les facturations auront lieu soit le 1^{er} avril 2013, soit au cours de l'exercice 2013. Les créiteurs et charges à payer auprès de Revenu Québec représentent des charges à payer payables au cours du mois de janvier 2013.



8.

Fonds d'assurance parentale
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Fonds d'assurance parentale

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire	77
Rapport de l'auditeur indépendant	78
États financiers	
État de la situation financière	80
État du résultat global	81
État des variations du déficit cumulé	82
Tableau des flux de trésorerie	83
Notes complémentaires	84

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par un actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose son opinion et la nature et l'étendue de cet audit. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Geneviève Bouchard, ASC
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Sylvie Garant, CPA, CA
Responsable de la gestion financière
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 17 avril 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012 et l'état du résultat global, l'état des variations du déficit cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 17 avril 2013

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	76	45
Débiteurs (note 6)	195 661	205 401
Avance au ministère des Finances et de l'Économie, taux préférentiel moins 2,5 %, sans modalité d'encaissement	7 655	2 899
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalité d'encaissement	4 599	3 629
	207 991	211 974
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	2 738	2 279
Total de l'actif	210 729	214 253
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	85 193	66 781
Emprunts à court terme (note 9)	363 696	378 670
Partie courante de la dette à long terme (note 10)	86 209	80 888
	535 098	526 339
Passifs non courants		
Dette à long terme (note 10)	179 547	265 756
Total du passif	714 645	792 095
DÉFICIT CUMULÉ	(503 916)	(577 842)
	210 729	214 253

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Geneviève Bouchard, ASC
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Marc-André Laliberté, ASA, AICA
Président du comité de vérification

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime*	1 927 067	1 802 419
Produits nets de placements (note 11)	529	81
Intérêts et pénalités sur les cotisations au Régime	5 365	5 052
	1 932 961	1 807 552
CHARGES		
Prestations du Régime (note 12)	1 803 050	1 732 371
Créances irrécouvrables	6 346	8 509
Charges financières	12 439	14 054
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 13)	37 200	39 885
	1 859 035	1 794 819
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	73 926	12 733

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

**ÉTAT DES VARIATIONS DU DÉFICIT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Déficit cumulé au début	577 842	590 575
Résultat net et global de l'exercice	(73 926)	(12 733)
Déficit cumulé à la fin	503 916	577 842

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Cotisations au Régime perçues	1 929 344	1 764 922
Produits nets de placements perçus	68	50
Intérêts et pénalités sur cotisations au Régime perçus	5 365	5 052
Prestations du Régime versées	(1 778 461)	(1 726 291)
Intérêts versés	(17 497)	(4 699)
Frais d'administration versés au Conseil	(37 200)	(39 885)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	101 619	(851)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances	(5 726)	1 037
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5 726)	1 037
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	7 082 973	1 799 469
Remboursements d'emprunts à court terme	(7 097 947)	(1 799 636)
Remboursement de prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer	-	(346 644)
Dette à long terme	(80 888)	346 644
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(95 862)	(167)
Augmentation nette de la trésorerie	31	19
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	45	26
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	76	45

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds).

Le bureau du Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime québécois d'assurance parentale (Régime) ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse).

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, le 17 avril 2013.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques ainsi qu'un dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Instruments financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, les débiteurs ainsi que les créditeurs et charges à payer excluant les intérêts à payer et courus.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments :

- i)** Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net : Un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir ou s'il respecte les critères permettant de le désigner dans cette catégorie. Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, car ils sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le compte de résultat. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le compte de résultat avec les autres profits et pertes, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme non courants, car le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, s'attend à les recouvrer plus de 12 mois après la date de clôture.

- ii)** Prêts et créances : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, se composent de la trésorerie et de l'avance au ministère des Finances et de l'Économie. Ils sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.

- iii)** Passifs financiers au coût amorti : Les passifs financiers au coût amorti comprennent les emprunts à court terme, les intérêts à payer et courus ainsi que la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur. À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois. Autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Hiérarchie de la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables ;
- Niveau 3 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les dépôts à participation à la Caisse sont classés dans le niveau 2.

Cotisations au Régime

Conformément au Décret numéro 874-2012 du 20 septembre 2012, le ministre des Finances et de l'Économie exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le Décret numéro 731-2007 du 28 août 2007, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, et Revenu Québec.

Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 5.

Prestations du Régime à payer et courues

Les prestations du Régime à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice et qui sont payées après le 31 décembre. Les prestations du Régime à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice, mais pour lesquels le montant des prestations a été versé quelques jours après le 31 décembre. Le montant des prestations du Régime à payer et courues est calculé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à partir des données réelles disponibles.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'*International Accounting Standards Board (IASB)* et prendront effet pour des exercices postérieurs à 2012. Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter ces normes par anticipation.

Voici un résumé des nouvelles normes ou modifications aux normes publiées, mais non encore en vigueur.

IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir

En décembre 2011, l'*IASB* a modifié l'*IFRS 7* visant à fournir de l'information supplémentaire sur la compensation d'actifs et de passifs financiers permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'incidence actuelle ou potentielle des accords de compensation, y compris des droits à compensation rattachés aux actifs et passifs financiers. Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 9 – Instruments financiers

La phase I de la norme *IFRS 9* a été publiée en novembre 2009 et modifiée en octobre 2010. L'*IFRS 9* constitue un projet en trois phases et vise le remplacement de la norme actuelle *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. La première partie couvre le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et les deux autres parties couvrent la dépréciation des actifs financiers et de la comptabilité de couverture. L'*IFRS 9* précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. Une application anticipée est autorisée.

IFRS 10 – États financiers consolidés

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, qui remplace la SIC-12, *Consolidation-entités ad hoc*, et certaines parties de l'IAS 27, *États financiers et individuels*. La nouvelle norme reprend les principes existants liés à l'appréciation du contrôle pour déterminer si une entité doit être incluse dans les états financiers consolidés d'une société. La norme fournit des directives additionnelles lorsque cette appréciation est difficile à porter. L'IFRS 10 fournit un seul modèle dans lequel le contrôle est la base de la consolidation pour tous les types d'entités, y compris les entités ad hoc visées par la norme SIC-12. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Une application anticipée est autorisée, mais doit être faite conjointement avec l'adoption de l'IFRS 11 et l'IFRS 12, ainsi qu'avec la révision de l'IAS 27 et de l'IAS 28.

IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'informations à fournir sur toutes les formes d'intérêts détenus dans les filiales, les partenariats, les entreprises associées et les entités structurées non consolidées. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Une application anticipée est autorisée.

IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur

IFRS 13 a été publiée en mai 2011. Il s'agit d'une norme exhaustive sur les évaluations à la juste valeur et les informations à fournir à l'égard de toutes les normes IFRS. La nouvelle norme précise que la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif si une transaction normale entre des intervenants sur le marché avait lieu à la date d'évaluation, c'est-à-dire la valeur de sortie. Elle indique également les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur. Les IFRS actuellement en vigueur présentent les directives relatives à l'évaluation et à la présentation de la juste valeur dans différentes normes qui exigent les évaluations à la juste valeur, mais dont la base d'évaluation et les obligations d'information ne sont pas cohérentes dans bien des cas. Elle entrera en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2013. Une application anticipée est autorisée.

IAS 1 – Présentation des états financiers

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. La norme IAS 1 révisée contient une nouvelle exigence quant au regroupement, dans l'état du résultat global, de tous les éléments des autres éléments du résultat global qui se renverseront en résultat net. Ce changement n'affecte pas les montants qui doivent être enregistrés dans les autres éléments du résultat global ou le moment où ces éléments sont renversés en résultat net. Une application anticipée est autorisée.

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENT COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige que le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, ait recours à des estimations et pose des hypothèses relatives à des événements futurs. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Il existe donc une probabilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction et que les estimations donnent lieu à des ajustements significatifs des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice. Ces estimations sont révisées chaque date de fin d'exercice et les ajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs concernés par ces révisions et dans la période au cours de laquelle ces révisions sont effectuées.

Les estimations et les jugements qui suivent sont ceux qui ont été faits par la direction et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers du Fonds :

Estimations

Cotisations au Régime à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au Régime et les remet au Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, sur une base régulière. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Une partie des cotisations se rapportant à la période sont reçues après la fin de la période. Ces cotisations sont dites « à recevoir ». Elles sont comptabilisées à leur juste valeur, laquelle peut être estimée de façon fiable sur la base d'une approximation de la masse salariale ultime. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au Régime à recevoir des salariés (employés et employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par l'actuaire du Conseil.

Au 31 décembre, les cotisations à recevoir sont estimées à 198,8 millions de dollars (217,3 millions de dollars au 31 décembre 2011). Ce montant est estimé avant la provision pour mauvaises créances et avant les autres ajustements. Pour les travailleurs salariés et les employeurs, cette estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre de l'année de l'exercice et des données historiques provenant des années antérieures. Pour les travailleurs autonomes, les cotisations de l'année de l'exercice sont perçues par Revenu Québec après le 31 décembre par l'entremise des déclarations de revenus de ces travailleurs. Par conséquent, la meilleure estimation de ces cotisations repose sur les hypothèses de la dernière évaluation actuarielle du Régime.

Jugement

Classement des instruments financiers

La direction du Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leurs échéances, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers au coût amorti. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. La direction établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

6. DÉBITEURS

	2012	2011
Cotisations au Régime à recevoir (i)	184 000	191 450
Recouvrement de prestations du Régime à recevoir (ii)	11 632	9 805
Déductions à la source payées d'avance – Québec	-	1 917
Déductions à la source payées d'avance – Canada	-	2 201
Intérêts à recevoir	16	14
Autres	13	14
	195 661	205 401

(i) Comprend une provision pour mauvaises créances de 12 607 \$ (10 400 \$ au 31 décembre 2011)

(ii) Comprend une provision pour mauvaises créances de 3 016 \$ (2 038 \$ au 31 décembre 2011)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2012	2011
Dépôts dans un fonds particulier à la Caisse		
Dépôts à participation	2 735	2 277
Revenus de placement à recevoir (courus)	3	2
	2 738	2 279

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur de marché de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue, au Fonds particulier, le revenu net de placement.

	2012	2011
Dépôts à participation		
Nombre d'unités (en milliers)	4	4
Coût d'acquisition des unités	3 512	3 512
Juste valeur des unités	2 735	2 277

L'écart entre le coût et la juste valeur est principalement dû à une moins-valeur non matérialisée pour un investissement dans les BTAA par l'intermédiaire de la Caisse.

En 2012 et 2011, le Fonds n'a disposé d'aucune unité de dépôts à participation.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2012	2011
Intérêts à payer et courus	4 991	10 049
Frais de gestion et d'émission sur la dette à long terme	388	388
Revenu Québec	3 196	2 966
Déductions à la source à payer – Québec	5 879	–
Déductions à la source à payer - Canada	5 353	–
Prestations du Régime à payer et courues	65 386	53 378
	85 193	66 781

9. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du ministre des Finances et de l'Économie

En vertu du Décret 207-2012 du 21 mars 2012, le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2017. Cette avance porte intérêts au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada pendant la durée de l'avance. Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre 2012, le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, n'utilise pas cette avance.

Régime d'emprunt

En vertu du Décret 238-2009 du 18 mars 2009, modifié par les décrets numéros 838-2010 du 6 octobre 2010 et 1259-2011 du 7 décembre 2011, le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de 475 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2012, le Fonds détient des emprunts à court terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie totalisant 363 696 070 \$ (378 670 240 \$ au 31 décembre 2011). Ces emprunts portent intérêts à taux variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 %, lequel représente 1,28 % au 31 décembre 2012. Les intérêts sont payables à l'échéance des emprunts.

10. DETTE À LONG TERME

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a contracté un billet de 346 643 573 \$ auprès du ministre des Finances et de l'Économie qui agit à titre de gestionnaire du Fonds de financement. L'émission de ce billet a été autorisée par le Décret numéro 837-2010 du 6 octobre 2010, lequel autorise le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, à contracter auprès du ministre des Finances et de l'Économie, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, un régime d'emprunt à long terme. Ce billet a été émis le 5 janvier 2011 et vient à échéance le 4 mai 2015. Le premier versement était dû le 4 mai 2012. Le billet porte intérêt au taux annuel de 2,731 % du solde résiduel du capital du prêt. Les intérêts, les frais de gestion et les frais d'émission sont payables annuellement le 4 mai de chaque année.

Les versements futurs prévus au contrat sont :

Date	Intérêt	Capital	Total
4 mai 2013	7 258	86 209	93 467
4 mai 2014	4 903	88 564	93 467
4 mai 2015	2 485	90 983	93 468
	14 646	265 756	280 402

11. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2012	2011
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placements	32	29
Augmentation de la juste valeur	459	26
	491	55
Intérêts		
Avances et soldes bancaires	38	26
	529	81

12. PRESTATIONS DU RÉGIME

Comme le Régime permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant, les sommes versées au cours de l'année 2012 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'année précédente et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2012, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 803 millions de dollars, dont 688 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2011.

En 2011, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 732 millions de dollars, dont 649 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2010.

Le mode de financement du Régime est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'une année servent à payer les frais d'administration et les prestations versées cette même année, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'année précédente.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2012 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2013 sont estimées à 720 millions de dollars (690 millions de dollars au 31 décembre 2011).

Étant donné que ces parents ont été admis au Régime, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Pour estimer le montant global des prestations à leur verser en 2013, des hypothèses quant aux durées des prestations, en nombre de semaines, sont nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2011* déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 52,1 semaines (52,4 semaines en 2011) de prestations sur une possibilité maximale de 55 semaines et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 35,0 semaines (35,5 semaines en 2011) de prestations sur une possibilité maximale de 43 semaines. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2012 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

13. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

	2012	2011
Salaires et avantages du personnel	1 057	1 132
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	70	194
Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec	40	78
Frais liés à l'administration du Régime par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	20 823	20 954
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 320	5 954
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	6 546	6 633
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances et de l'Économie	71	73
Autres frais administratifs	195	266
Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles	3 915	4 448
Charges financières nettes sur la dette à long terme	163	153
	37 200	39 885

Les charges effectuées par le Conseil pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

14. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil.

15. GESTION DU CAPITAL

Le Fonds a un déficit cumulé de 503 916 000 \$ (577 842 000 \$ au 31 décembre 2011). À la faveur de l'ajustement des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2011, le Régime a atteint l'équilibre financier puisque les cotisations perçues ont été suffisantes pour couvrir les prestations et les frais d'administration. Le dernier ajustement de 4 % des taux de cotisation qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 permettra la résorption à moyen terme du déficit cumulé, financé par des emprunts contractés auprès du Fonds de financement du ministère des Finances et de l'Économie du Québec. Conformément à l'article 115 de la Loi sur l'assurance parentale, une fois le déficit résorbé, les taux de cotisation devront être ramenés à leur niveau d'équilibre.

En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au Régime par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2013, les taux de cotisation sont de 0,559 % pour les salariés, 0,782 % pour les employeurs et de 0,993 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 67 500 \$.

Rappelons qu'un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque année contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des revenus et des dépenses du Régime. Cette projection repose sur les dispositions du Régime et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du Régime. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au Régime sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Comme il est expliqué dans la note 3, les actifs et les passifs financiers ont été classés dans les catégories qui déterminent leur base d'évaluation. Ces catégories sont : prêts et créances, actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, passifs au coût amorti. Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories au 31 décembre.

	2012	2011
ACTIFS		
Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net		
Dépôts à participation du Fonds particulier à la Caisse	2 738	2 279
Prêts et créances		
Trésorerie	76	45
Avance au ministère des Finances et de l'Économie	7 655	2 899
	10 469	5 223
PASSIFS		
Au coût amorti		
Intérêts à payer et courus	4 991	10 049
Emprunts à court terme	363 696	378 670
Dette à long terme	265 756	346 644
	634 443	735 363

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, les valeurs comptables de la trésorerie, de l'avance au ministère des Finances et de l'Économie, des intérêts à payer et courus, des emprunts à court terme de même que la partie courante de la dette à long terme indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

La juste valeur de la dette à long terme est évaluée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs d'après un taux d'intérêt s'appliquant à des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables aux emprunts du Fonds. La juste valeur est évaluée à 265 755 614 \$ (346 643 573 \$ en 2011).

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

En application de l'article 115.9 de la Loi, les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse. Ces sommes sont inscrites à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs, les cours des principales bourses ou ceux fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les revenus à recevoir y afférents constituent des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net. La variation de la juste valeur est inscrite dans les produits nets de placements.

Gestion des risques financiers

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, est exposé à une série de risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service de la gestion financière et par le service de l'actuariat du Conseil qui appliquent des directives strictes et exercent des contrôles stricts sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Le Fonds est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de ses emprunts à court terme puisque les soldes portent intérêts à taux variable. Ces emprunts portent intérêts à taux variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 %, lequel représente 1,28 % au 31 décembre 2012. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts annuelle d'environ 3 200 000 \$ (3 900 000 \$ au 31 décembre 2011).

En ce qui a trait à la Caisse, pour les dépôts à participation du fonds particulier, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR calculée par la Caisse présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La Caisse évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, telle la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Au 31 décembre 2012, la Caisse a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

Deux types de risques sont calculés, soit le risque absolu et le risque actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement par la Caisse.

Au 31 décembre 2012, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier à la Caisse, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 12,5 % et de 12,5 % (24,6 % et 24,7 % en 2011).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du Fonds est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, de l'avance au ministère des Finances et de l'Économie et des sommes que le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, emprunte pour le financement du Régime, et qui sont confiées à la Caisse, le cas échéant.

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la Caisse, il y a également des éléments de risques de crédit pour le Fonds, puisque l'actif net du fond particulier à la Caisse est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le fonds particulier est donc exposé indirectement au risque de crédit. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 76 000 \$ (45 000 \$ en 2011), de ses fonds confiés à la Caisse, 2 738 000 \$ (2 279 000 \$ en 2011) et de son avance au ministère des Finances et de l'Économie, 7 655 000 \$ (2 899 000 \$ en 2011).

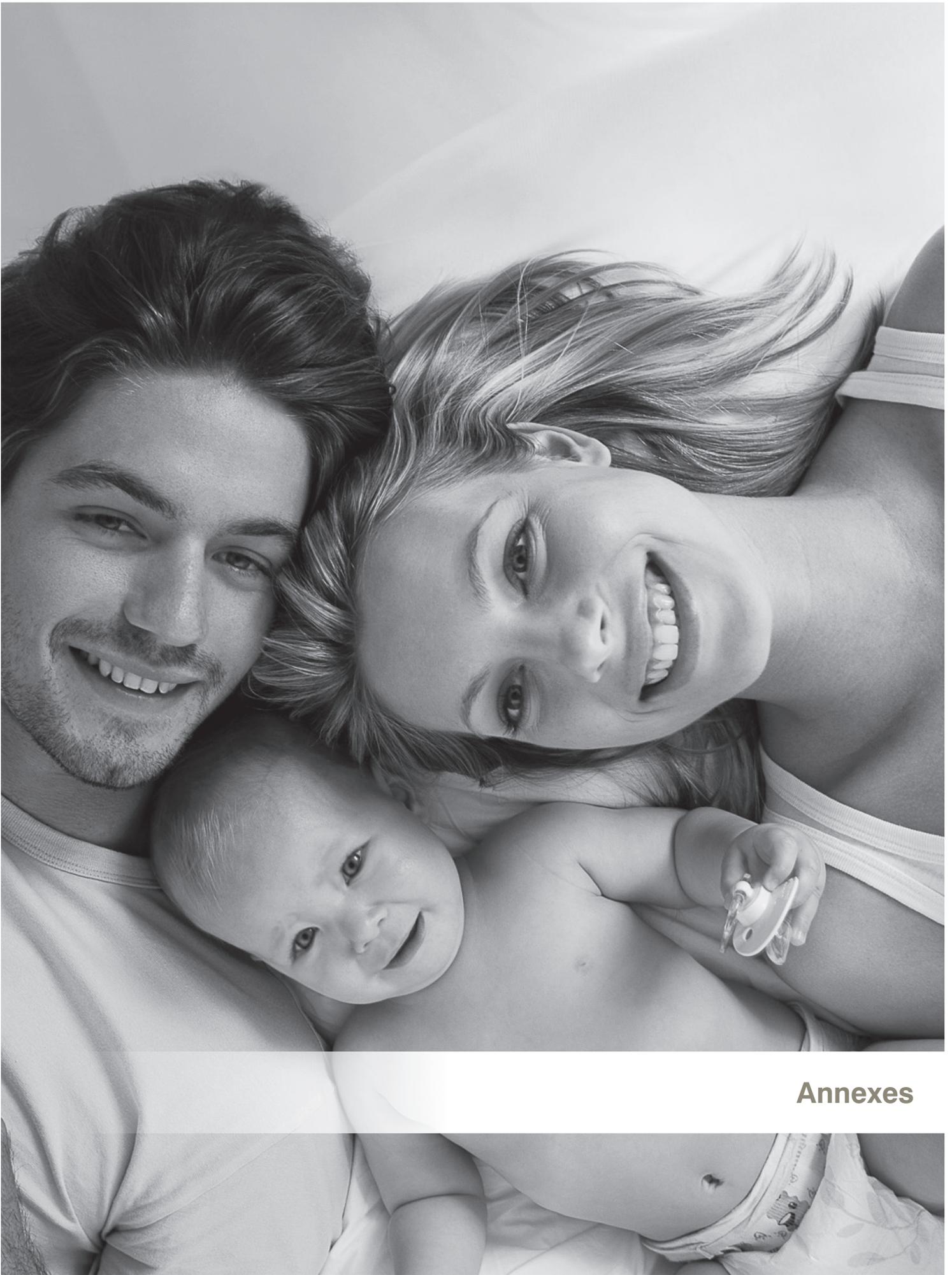
Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Le service de gestion financière du Conseil veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service de gestion financière qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil, à titre de fiduciaire du Fonds, considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.



Annexes

Annexe I

Les lois, les règlements et les ententes intergouvernementales

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011)
- Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2005, c. 13)
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1)
- Règlement sur les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (L.R.Q., c. A29.011, r.2)
- Règlement sur les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (L.R.Q., c. A29.011, r.1.01)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.1)
- Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (L.R.Q., c. A-29.011, r.0.1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.001)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.02)

Annexe II

Les prestations du Régime

Le Régime offre deux options. Chacune d'elles permet aux parents de choisir un régime adapté à leurs besoins : soit un régime offrant une plus longue durée de prestations avec un taux de remplacement moindre, soit un régime plus court avec un taux plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations. Par conséquent, cette décision lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Ce choix ne peut être modifié et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

En 2012, le revenu maximal assurable était de 66 000 \$.

Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer au site du Régime à l'adresse www.rqap.gouv.qc.ca

Supplément pour les familles à faible revenu. Si le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$, une majoration des prestations pourrait être accordée à la personne qui en fait la demande.

Prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen (%)	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen (%)
Maternité (exclusives à la mère, naissance)	18	70	15	75
Paternité (exclusives au père, naissance)	5	70	3	75
Parentales (partageables entre les parents, naissance)	7	70	25	75
	25	55		
	(7 + 25 = 32)			
Adoption (partageables entre les parents)	12	70	28	75
	25	55		
	(12 + 25 = 37)			

Annexe III

L'incidence financière du Régime en 2012 sur les cotisants

Niveau de salaire (\$)	Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ²⁰	Cotisation nette (\$)
Salariées et salariés	0,559 %	0,360 %	
20 000	112 \$	72 \$	40
40 000	224 \$	144 \$	80
60 000	335 \$	165 \$	170
Employeurs²¹	0,782 %	0,504 %	
20 000	156 \$	101 \$	55
40 000	313 \$	202 \$	111
60 000	469 \$	231 \$	238
Travailleuses et travailleurs autonomes²²	0,993 %		
20 000	199 \$		
40 000	397 \$		
60 000	596 \$		

20 Le revenu maximal assurable à l'assurance-emploi pour l'année 2012 est établi à 45 900 \$.

21 Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation des employées et des employés.

22 Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleuses et les travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral afin d'obtenir une couverture en vertu des prestations maternité-parentales-adoption, maladie et compassion. En 2012, les travailleuses et les travailleurs autonomes du Québec qui choisissent d'adhérer au RAE (prestations spéciales) obtiennent un rabais de cotisation de 0,360 %, parce qu'ils cotisent déjà au RQAP.

Visitez notre site Web
www.cgap.gouv.qc.ca

**Conseil de gestion
de l'assurance
parentale**

Québec 